
SÉNAT DE L'UNIVERSITÉ DE SAINT-BONIFACE
Réunion régulière

Date : le jeudi 25 novembre 2021
Heure : 11 h 30
Endroit : Visioconférence (Zoom)

Section A : OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- A1. Adoption de l'ordre du jour – annexe A1

Section B : PROCÈS-VERBAL

- B1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2021 – annexe B1
B2. Suivis au procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2021
B3. Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 27 octobre 2021 – annexe B3
B4. Suivis au procès-verbal de la réunion extraordinaire du 27 octobre 2021

Section C : CABINET DE LA RECTRICE

- C1. Rapport de la rectrice – annexe C1
C2. Rapport du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche

Section D : ADMINISTRATION / GOUVERNANCE

Section E : PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de chaque assemblée au Sénat, il y a une période de question de dix (10) minutes, au maximum. Les questions doivent être présentées à la secrétaire générale (dradi@ustboniface.ca) au moins vingt-quatre (24) heures avant l'assemblée.

Section F : RAPPORTS MENSUELS DES UNITÉS

- F1. Faculté des arts et Faculté des sciences – annexe F1
F2. Faculté d'éducation et des études professionnelles – annexe F2
F3. École technique et professionnelle – aucun rapport
F4. École des sciences infirmières et des études de la santé – aucun rapport
F5. Division de l'éducation permanente – annexe F5
F6. Direction des services aux étudiants – aucun rapport

Section G : RAPPORTS MENSUELS DES COMITÉS PERMANENTS

- G1. Bureau de direction – annexes G1, G1.a, G1.b, G1.c
G2. Comité d'étude des cours et des programmes – aucun rapport
G3. Comité de la bibliothèque – aucun rapport
G4. Comité d'appel – aucun rapport
G5. Comité de mérite – aucun rapport
G6. Comité consultatif pour la planification stratégique de la recherche – aucun rapport

Section H : RAPPORT DU BUREAU DES GOUVERNEURS

- H1. Rapport de la rencontre du 21 septembre 2021

Section I : HUIS CLOS

- I1. Prix d'excellence en enseignement

Section J : RAPPORT DU SÉNAT DE L'UNIVERSITÉ DU MANITOBA

J1. Rapport en date du 3 novembre 2021 (annexe J1)

Section K : AFFAIRES NOUVELLES

Section L : DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

L1. La prochaine rencontre régulière du Sénat aura lieu le **jeudi 27 janvier 2022** à 11 h 30 par visioconférence.

Section M : LEVÉE DE LA SÉANCE

La secrétaire générale,



Debra Radi

SÉNAT DE L'UNIVERSITÉ DE SAINT-BONIFACE

Procès-verbal de la réunion du Sénat du jeudi 23 septembre 2021 tenue à 11 h 30 par visioconférence.

Présents : David Alper, Hélène Archambault, Youssef Bezzahou, Nicolas Bouffard, Sophie Bouffard, Pauline Bosc, Saïd Bouthaim, Alexandre Brassard, Paul Brochu, Aileen Clark, Mélanie Cwikla, Danielle de Moissac, Mélanie Desnoyers, Lise Gaboury-Diallo, Peter Dorrington, Richard Fréchette, Daniel Gagné, Michel Gagnon, Tamunotelema Gbobo, Florette Giasson, Ndeye Rokhaya Gueye, Michelle Kambire, Latifa Koussih, Jouwairia Lahboub-Daayf, Thierry Lapointe, Jeff Leclerc, Claudine Lupien, Christine Mahé-Napastiuk, Cora-Andrée Martin, Anne-Marie Maupertuis, Patrick Noël, Rita Umeh Okoyeocha, Bertrand Pauget, Christian Perron, Debra Radi, Janelle Ritchot, Carmen Roberge, Jules Rocque, Geneviève Roy-Wsiaki, Marie-Claude Simpson, Beydi Traoré, Christian Violy

Absences : Moses Nyongwa, Faïçal Zellama

Secrétaire d'assemblée : Chantal Beaulieu

Observateurs : Frédéric Jubinville, Stéphane Oystryk

En cette première réunion 2021-2022 du Sénat, la rectrice souhaite la bienvenue aux membres.

Section A : OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

A1. Adoption de l'ordre du jour

SÉNAT-0921-1 PROPOSITION : Hélène Archambault / Jules Rocque

Que l'ordre du jour de la réunion du Sénat en date du 23 septembre 2021 soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE

Section B : PROCÈS-VERBAL

B1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 23 juin 2021

SÉNAT-0921-2 PROPOSITION : Carmen Roberge / Latifa Koussih

Que le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2021 soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE

B2. Suivis au procès-verbal de la réunion du 23 juin 2021
Aucun.

B3. Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 27 août 2021

SÉNAT-0921-3 PROPOSITION : Hélène Archambault / Lise Gaboury-Diallo

Que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 27 août 2021 soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE

Sénateur Noël demande que la question qu'il avait posée avant l'adoption de l'ordre du jour lors de la rencontre du 27 août 2021 soit inscrite au procès-verbal.

- B4. Suivis au procès-verbal de la réunion extraordinaire du 27 août 2021
Aucun.

Section C : CABINET DE LA RECTRICE

C1. Inscriptions – automne 2021

La registraire commente les inscriptions de l'automne 2021. En somme, l'USB connaît une diminution dans le total global des inscriptions comparé à l'automne 2020. De façon générale, cette analyse comparative permet également de noter une diminution des inscriptions à temps plein et une augmentation des inscriptions à temps partiel.

Une période de discussion et de questions s'ensuit.

Sénateur Noël demande si la présentation des inscriptions pourrait avoir lieu plus tard à chaque année puisque les résultats sont toujours très préliminaires. Sénateur Rocque suggère que les résultats soient présentés deux fois. La registraire s'engage à voir ce qui est possible.

C2. Rapport de la rectrice

La rectrice commente brièvement son rapport portant sur les points suivants :

- Soumission d'une demande de financement pour le *Baccalauréat en sciences infirmières* (BSI) et le *Diplôme en sciences infirmières auxiliaires* (DSIA)
- Soumission d'une demande de financement pour le *Baccalauréat en éducation* (B.Ed.)
- Adoption de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation comme jour férié
- Diplôme honorifique 2021 – Dr Denis Fortier
- Dévoilement du Plan stratégique 2021-2026 « Une force de changement »
- Mise en place du plan opérationnel
- Projets structurants
- Revue de la structure organisationnelle
- Choix d'un nouveau progiciel
- États généraux ACUFC et FCFA – démarche pancanadienne

Une brève période de questions s'ensuit.

C3. Rapport du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche fait un rapport portant sur les points suivants :

- Remerciements à tous pour une rentrée bien réussie, à distance comme en présentiel.
- Confirmation que la planification de la session d'hiver 2022 est en cours.
- Rappel que le ministère de l'Éducation postsecondaire a demandé aux établissements postsecondaires offrant des programmes en sciences infirmières de lui soumettre en mai dernier des demandes de financement servant à augmenter le nombre de places approuvées dans leurs programmes respectifs. En réponse, l'Université a soumis deux demandes en mai, l'une pour le Baccalauréat en sciences infirmières, l'autre pour le Diplôme en sciences infirmières auxiliaires. Le ministère a demandé aux établissements de soumettre fin juillet une version remaniée des demandes de financement soumises en mai. L'Université a soumis la version remaniée demandée, et elle attend toujours la décision du Gouvernement du Manitoba.
- Soumission en juillet dernier d'une demande de financement auprès du ministère de l'Éducation postsecondaire visant à bonifier le financement de base du Baccalauréat

en éducation, afin que la Faculté d'éducation puisse continuer d'admettre les grandes cohortes de 55 à 70 étudiants qu'elle accueille chaque année depuis 2017.

- Rappel qu'une candidature a été reçue pour l'édition 2021 du Prix d'excellence en enseignement et que le Comité de sélection a demandé des informations supplémentaires auprès des collègues ayant soumis le dossier de candidature. Le Comité devrait être en mesure de soumettre sa recommandation au Sénat en novembre.
- La première édition du concours (janvier 2020-juin 2020) visant à pourvoir le poste de bibliothécaire en chef n'ayant pas abouti à une nomination, le concours a été relancé en août dernier.
- Remerciements à Daniel Beaulieu d'avoir accepté de diriger la Bibliothèque Alfred-Monnin comme directeur par intérim du 1er août 2019 au 31 juillet 2021. Le vice-recteur assurera lui-même la direction de la Bibliothèque jusqu'à ce que le poste de bibliothécaire en chef soit comblé de façon permanente.

Une brève période de questions s'ensuit.

La rectrice et le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche souhaitent la bienvenue au nouveau doyen de la Faculté d'éducation et des études supérieures, M. Bertrand Pauget.

Section D : ADMINISTRATION / GOUVERNANCE

D1. Nomination d'une présidence d'élections

SÉNAT-0921-4 PROPOSITION : Peter Dorrington / Alexandre Brassard
Que Debra Radi soit élue présidente d'élections.

ADOPTÉE

D2. Nominations au Sénat

SÉNAT-0921-5 PROPOSITION : Jules Rocque / Hélène Archambault
En plus des membres d'office, des membres dont le mandat se termine en septembre 2022 (Nicolas Bouffard, Ndeye Rockhaya Gueye, Claudine Lupien, Carmen Roberge, Youssef Bezzahou, Florette Giasson, Jules Rocque, Faïçal Zellama, Moses Nyongwa, Hélène Archambault et Christian Violy), et des membres siégeant au Sénat sans droit de vote, que le Sénat entérine les nominations de Michel Gagnon, Danielle de Moissac, Lise Gaboury-Diallo, Thierry Lapointe, Latifa Koussih, Paul Brochu, Geneviève Roy-Wsiaki, David Alper, Marie-Claude Simpson, Cora-Andrée Martin, Pauline Bosc, Mélanie Desnoyers, Jouwairia Lahboub-Daayf, Saïd Bouthaim et Patrick Noël, en tant que membres nommés par les conseils pédagogiques de la Faculté d'éducation et des études professionnelles, la Faculté des arts et la Faculté des sciences, l'École des sciences infirmières et des études de la santé, de l'École technique et professionnelle et de l'APPUSB, et ce, pour un mandat de deux (2) ans se terminant en septembre 2023.

ADOPTÉE

SÉNAT-0921-6 PROPOSITION : Florette Giasson / Bertrand Pauget
Que le Sénat entérine les nominations de Michelle Kambire, Rita Umeh Okoyeocha et Tamunotelema Gbobo, en tant que membres nommés au Sénat par l'Association étudiante de l'USB, et ce, pour un mandat d'un (1) an se terminant en septembre 2022.

ADOPTÉE

La nomination d'un autre étudiant se fera à une rencontre ultérieure.

- D3. Nomination au Bureau de direction
Debra Radi ouvre les nominations pour le poste de professeur ou professeure au Bureau de direction. Ndeye Rockhaya Gueye met en nomination Danielle de Moissac comme membre du Bureau de direction du Sénat. Danielle de Moissac accepte. Debra Radi fait appel une deuxième et troisième fois pour des nominations à ce poste. Elle déclare les nominations closes et Danielle de Moissac est élue membre du Bureau de direction par acclamation.

SÉNAT-0921-7 PROPOSITION : Jules Rocque / Hélène Archambault

En plus des membres d'office, Sophie Bouffard et Peter Dorrington, et de la secrétaire générale, Debra Radi, qui siège au Bureau de direction sans droit de vote, que le Sénat entérine la nomination de Danielle de Moissac, membre du Sénat, pour un mandat de deux (2) ans se terminant le 30 juin 2023 et de Michelle Kambire, étudiante, membre du Sénat, pour un mandat d'un (1) an au Bureau de direction.

ADOPTÉE

- D4. Nominations au comité d'étude des cours et des programmes
Debra Radi ouvre les nominations à la présidence du comité d'étude des cours et des programmes. Alexandre Brassard met en nomination d'Anne Séchin à la présidence du comité. Anne Séchin accepte. Debra Radi fait appel une deuxième et troisième fois pour des nominations à ce poste. Elle déclare les nominations closes et Anne Séchin est élue présidente du comité d'étude des cours et des programmes par acclamation.

SÉNAT-0921-8 PROPOSITION : Danielle de Moissac / Christian Violy

En plus du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, des membres d'office, de la registraire siégeant au Comité d'étude des cours et des programmes sans droit de vote et des membres dont le mandat se termine le 30 juin 2022 (Nicolas Bouffard, Paul Brochu et Hélène Archambault), que le Sénat entérine la nomination d'Anne Séchin, Darcelle Vigier, Blandine Kapita Kama, Lindsay Waters et Gines Combiadakis pour un mandat de deux (2) ans se terminant le 30 juin 2023, et de Jacques Allan Teyssandier, René Piché et Sanleguiba Djark, étudiants, pour un mandat d'un (1) an se terminant le 30 juin 2022 au Comité d'étude des cours et des programmes.

ADOPTÉE

La nomination d'un autre étudiant se fera à une rencontre ultérieure.

- D5. Nominations au comité de mérite
Debra Radi ouvre les nominations à la présidence du comité de mérite. Aileen Clark met en nomination Mélanie Cwikla à la présidence du comité. Mélanie Cwikla accepte. Debra Radi fait appel une deuxième et troisième fois pour des nominations à ce poste. Elle déclare les nominations closes et Mélanie Cwikla est élue présidente du comité de mérite par acclamation.

SÉNAT-0921-9 PROPOSITION : Florette Giasson / Ndeye Rockhaya Gueye

En plus du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, des membres d'office et des membres nommés par le Sénat en septembre 2020 (Madeleine Asselin, Joël Ruest), que le Sénat entérine la nomination de, Joanne Vinet et de Patricia Thibodeau pour un mandat d'un (1) an (en remplacement de la durée non écoulée du mandat de leurs prédécesseurs) se terminant en septembre 2022 et de Latifa Koussih, Annabel Levesque, Anne-Lise

Costeux et Blandine Kapita Kama pour un mandat de deux (2) ans se terminant en septembre 2023, et de Jacques Allan Teyssandier et Tamunotelema Gbobo, étudiants, pour un mandat d'un (1) an se terminant en septembre 2022 au Comité de mérite.

ADOPTÉE

La nomination de deux autres étudiants se fera à une rencontre ultérieure.

D6. Nominations au comité d'appel

Debra Radi ouvre les nominations à la présidence du comité d'appel. Mélanie Cwikla met en nomination Carmen Roberge à la présidence du comité. Carmen Roberge accepte. Debra Radi fait appel une deuxième et troisième fois pour des nominations à ce poste. Elle déclare les nominations closes et Carmen Roberge est élue présidente du comité d'appel par acclamation.

SÉNAT-0921-10 PROPOSITION : Christian Violy / Cora-Andrée Martin

En plus des membres d'office et des membres nommés par le Sénat en septembre 2020 (Carmen Roberge, Moses Nyongwa et Gines Combiadakis), que le Sénat entérine la nomination de Thierry Lapointe, Pauline Bosc, Saïd Bouthaim, Nicolas Bouffard et Cora-Andrée Martin pour un mandat de deux (2) ans se terminant en septembre 2023, et de Michelle Kambire, Sanleguiba Djark et Jacques Allan Teyssandier, étudiants, pour un mandat d'un (1) an se terminant en septembre 2022 au Comité d'appel.

ADOPTÉE

La nomination de cinq autres étudiants se fera à une rencontre ultérieure.

D7. Nominations au comité de la bibliothèque

Debra Radi ouvre les nominations à la présidence du comité de la bibliothèque. Mélanie Cwikla met en nomination Daniel Gagné à la présidence du comité. Daniel Gagné accepte. Debra Radi fait appel une deuxième et troisième fois pour des nominations à ce poste. Elle déclare les nominations closes et Daniel Gagné est élu président du comité de la bibliothèque par acclamation.

SÉNAT-0921-11 PROPOSITION : Richard Fréchette / Saïd Bouthaim

En plus du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, des membres d'office et des membres nommés par le Sénat en septembre 2020, Patrick Noël et Hélène Archambault, que le Sénat entérine la nomination de Cora-Andrée Martin et Mélanie Desnoyers pour un mandat de deux (2) ans se terminant en septembre 2023 et de Simon Boily et Sanleguiba Djark, étudiants, pour un mandat d'un (1) an au Comité de la bibliothèque.

ADOPTÉE

La nomination de deux autres étudiants se fera à une rencontre ultérieure.

D8. Nominations au comité consultatif pour la planification stratégique de la recherche

La présidence du comité consultatif pour la planification stratégique est assurée par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, Peter Dorrington.

SÉNAT-0921-12 PROPOSITION : Bertrand Pauget / Paul Brochu

En plus du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche et des membres d'office et des membres nommés par le Sénat en septembre 2020, Annabel Levesque, Renée Desjardins, Marie Claude Simpson, Saïd Bouthaim et Sylvie Iboudou, que le Sénat entérine la

nomination de Jacqueline Avanthay-Strus, professeure, pour un mandat d'un (1) an (en remplacement de la durée non écoulée du mandat de son prédécesseur) se terminant en septembre 2022, de Danielle de Moissac et Marie-Élaine Desmarais pour un mandat de deux (2) ans se terminant en septembre 2023 et de Simon Boily et Jacques Allan Teyssandier, étudiants, pour un mandat d'un (1) an se terminant en septembre 2022 au Comité consultatif pour la planification stratégique de la recherche.

ADOPTÉE

- D9. Élection d'un (1) sénateur ou sénatrice au Bureau des gouverneurs
Debra Radi ouvre les nominations d'élection d'un (1) sénateur ou sénatrice au Bureau des gouverneurs. Saïd Bouthaïm propose Mélanie Desnoyers. Mélanie Desnoyers accepte. Debra Radi fait appel une deuxième et troisième fois pour des nominations à ce poste. Elle déclare les nominations closes et Mélanie Desnoyers est élue au Bureau des gouverneurs.

SÉNAT-0921-14 PROPOSITION : Saïd Bouthaïm / Florette Giasson

Que le Sénat nomme Mélanie Desnoyers au Bureau des gouverneurs, et ce, pour un mandat d'un (1) an (en remplacement de la durée non écoulée du mandat de son prédécesseur), soit du 23 septembre 2021 au 30 juin 2022.

ADOPTÉE

Section E : PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

Section F : RAPPORTS MENSUELS DES COMITÉS PERMANENTS

- F1.a Bureau de direction – réunions des 23 et 24 août 2021
La Journée nationale de la vérité et de la réconciliation (30 septembre) a été ajoutée à l'horaire de la session d'automne 2021.
- F1.b Bureau de direction – réunion du 15 septembre 2021
À sa rencontre du 15 septembre 2021, le Bureau de direction du Sénat de l'Université de Saint-Boniface a étudié les questions suivantes :
1. Modification de la composition du comité de direction pour la FAFS
Proposition du Conseil pédagogique de la FAFS en lien à la composition du Comité de direction de la FAFS

Afin de respecter la pratique établie et de préserver la flexibilité et l'efficacité des travaux de son Comité de direction, le Conseil pédagogique de la FAFS recommande au Bureau de direction du Sénat que les *Statuts et règlements du Sénat de l'Université de Saint-Boniface* soient modifiés comme suit :
- 7.6.1.1 COMPOSITION
Le Comité de direction du Conseil de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences est composé des membres suivants :
- a) la doyenne ou le doyen qui assume la présidence, d'office;
 - b) la vice-doyenne ou le vice-doyen de chaque Faculté;
 - c) **les directrices ou les directeurs de chacun des quatre (4) départements de la Faculté des arts et la Faculté des sciences;** quatre (4) membres du personnel enseignant élus au Sénat parmi les personnes qui composent la Faculté des arts et la Faculté des sciences;

- d) une étudiante ou un étudiant de la Faculté des arts ou de la Faculté des sciences siégeant au Sénat;
- e) toute autre personne désignée par le Comité de direction (**sans droit de vote**).

La proposition sortant de ce point sera discutée à la prochaine réunion du Sénat puisqu'un avis de quatorze (14) jours doit être donné pour tout changement proposé aux Statuts et règlements du Sénat.

2. Modification de la membriété du comité de bibliothèque et du comité d'appel du Conseil pédagogique de l'École technique et professionnelle

Le Bureau de direction a demandé à la secrétaire générale de faire une étude comparative auprès des autres universités manitobaines afin de voir la composition des comités de leurs sénats respectifs, notamment pour voir si les membres de ces comités sont des sénateurs ou des membres du corps professoral nommés par le Sénat.

La proposition de modifier la *Politique sur les casiers judiciaires pour les étudiants et étudiantes* sera discutée à la prochaine rencontre du Bureau de direction.

Section G : RAPPORT DU BUREAU DES GOUVERNEURS

- G1. La rectrice fait un rappel aux membres du Sénat que les ordres du jour et les procès-verbaux des rencontres du Bureau des gouverneurs se trouvent au site Web de l'Université de Saint-Boniface.

Section H : RAPPORT DU SÉNAT DE L'UNIVERSITÉ DU MANITOBA

- H1. Le rapport est reçu à titre d'information.

Section I : AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

Section J : DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

- J1. La prochaine réunion régulière du Sénat aura lieu le jeudi 25 novembre 2021 à 11 h 30.
- J2. Le calendrier des réunions du Sénat pour 2021-2022 est déposé à titre d'information.

Section K : LEVÉE DE LA SÉANCE

Aileen Clark propose la levée de la séance à 13 h 06.

La présidente,

La secrétaire générale,

Sophie Bouffard

Debra Radi

SÉNAT DE L'UNIVERSITÉ DE SAINT-BONIFACE

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du Sénat du jeudi 27 octobre 2021 tenue à 11 h 30 par visioconférence.

Présents : David Alper, Hélène Archambault, Youssef Bezzahou, Nicolas Bouffard, Sophie Bouffard, Pauline Bosc, Saïd Bouthaïm, Alexandre Brassard, Paul Brochu, Mélanie Cwikla, Danielle de Moissac, Lise Gaboury-Diallo, Peter Dorrington, Richard Fréchette, Daniel Gagné, Michel Gagnon, Tamunotelema Gbobo, Florette Giasson, Ndeye Rokhaya Gueye, Michelle Kambire, Latifa Koussih, Jouwairia Lahboub-Daayf, Claudine Lupien, Christine Mahé-Napastiuk, Cora-Andrée Martin, Anne-Marie Maupertuis, Patrick Noël, Moses Nyongwa, Rita Umeh Okoyeocha, Bertrand Pauget, Debra Radi, Janelle Ritchot, Marie-Claude Simpson, Christian Violy

Absences : Aileen Clark, Mélanie Desnoyers, Thierry Lapointe, Jeff Leclerc, Christian Perron, Carmen Roberge, Jules Rocque, Geneviève Roy-Wsiaki, Beydi Traoré, Faïçal Zellama

Secrétaire d'assemblée : Chantal Beaulieu

Section A : OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

A1. Adoption de l'ordre du jour

SÉNAT-1021-1 **PROPOSITION** : Nicolas Bouffard / Christian Violy

Que l'ordre du jour de la réunion extraordinaire du Sénat en date du 27 octobre 2021 soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE

Section B : PROCÈS-VERBAL

Aucun.

Section C : HUIS CLOS

C1. Comité de mérite – réunion du 25 octobre 2021

SÉNAT-1021-2 **PROPOSITION** : Mélanie Cwikla / Florette Giasson

Que le Sénat passe à huis clos à 11 h 34.

ADOPTÉE

SÉNAT-1021-3 **PROPOSITION** : Mélanie Cwikla / Nicolas Bouffard

Que le Sénat retourne en session régulière à 11 h 44.

ADOPTÉE

Section D : DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

D1. La prochaine réunion régulière du Sénat aura lieu le jeudi 25 novembre 2021 à 11 h 30.

Section E : LEVÉE DE LA SÉANCE

Cora-Andrée Martin propose la levée de la séance à 11 h 45.

La présidente,

La secrétaire générale,

Sophie Bouffard

Debra Radi

Rapport de la rectrice Sénat du 25 novembre 2021

1. Réunions diverses

- a. Visite du ministre Wayne Ewasko, ministère de l'Éducation postsecondaire, du Développement des compétences et de l'Immigration, et de son équipe sur le campus de l'USB (9 novembre)
- b. Rencontre avec le ministre Dan Vandal, entre autres ministre responsable du Développement économique pour les Prairies et député de la circonscription de Saint-Boniface-Saint-Vital (17 novembre)
- c. Participation à la réunion du Comité de concertation de la stratégie rurale (6 octobre)
- d. Participation aux ateliers des États généraux sur le postsecondaire en contexte francophone minoritaire
 - i. Des établissements à l'écoute de la population étudiante (13 octobre)
 - ii. L'enseignement, la formation et la recherche en contexte francophone minoritaire (3 novembre)
 - iii. Collaborer pour innover (24 novembre)
- e. Réunion du conseil d'administration de l'Association des collèges et universités de la francophonie canadienne (28 octobre)

2. Financement : Soumission de demandes de financement dans le cadre de l'appel de propositions du fédéral pour des fonds consacrés aux établissements postsecondaires de la minorité.

3. Cheminer vers la réconciliation

- a. Un nouveau rôle : conseillère principale en matière de réconciliation et d'éducation autochtone
 Dans le quatrième axe de son nouveau plan stratégique quinquennal, l'USB s'est engagée à « cheminer vers la réconciliation ». Afin d'appuyer le développement de cet objectif et la réalisation de notre engagement, j'ai confié ce rôle de conseillère principale à notre secrétaire générale Debra Radi. À titre de conseillère principale en matière de réconciliation et d'éducation autochtone, Debra aura notamment le mandat de collaborer avec les unités d'enseignement et les services de l'Université pour faire progresser la réconciliation. Son rôle sera essentiellement de mettre en place, avec les parties prenantes, les espaces d'apprentissage, d'écoute et de partage pour accompagner notre réflexion collective et nos actions relativement aux questions autochtones et à la réconciliation, et appuyer l'élaboration de la feuille de route pour réaliser l'objectif « cheminer vers la réconciliation ».
- b. Journée du 30 septembre soulignée à l'USB
 - Illumination de la façade et de la coupole : Pour souligner ce jour d'importance qu'est le 30 septembre, l'USB s'est joint à une initiative nationale mise sur pied par le Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR), situé à l'Université du Manitoba. En effet, l'USB a répondu à l'appel et à l'instar de plusieurs collectivités et organisations de partout au pays, elle a illuminé, le soir du 30 septembre, la façade de son entrée principale ainsi que sa coupole de lumières orange afin de rendre hommage aux enfants autochtones morts dans les pensionnats, aux survivants des pensionnats et à leurs familles.

- Les équipes des Rouges ont adopté la couleur orange : Les Rouges ont tenu une vente de t-shirts orange dans le cadre de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation. Le logo des Rouges, apposé sur les t-shirts orange, a été modifié par un graphiste métis pour lui donner un aspect perlé. Ainsi, les athlètes en soccer, basketball et volleyball ont revêtu la couleur orange lors des activités d'échauffement avant chaque match d'octobre et de début novembre.

c. Commémoration des tombes

Le 16 novembre de chaque année, la communauté métisse souligne l'anniversaire de la mort de Louis Riel. Fidèle à cette tradition, l'Union nationale métisse de Saint-Joseph du Manitoba (UNMSJM) organise une cérémonie des tombes dans le cimetière de la Cathédrale de Saint-Boniface pour rendre hommage à plusieurs héros de l'histoire des Métis. L'UNMSJM a invité l'USB à participer à la cérémonie de cette année et à déposer une couronne de fleurs devant le monument de Riel.

d. Cercle autochtone consultatif

Le 16 novembre, l'USB a lancé officiellement un appel public pour former un cercle autochtone consultatif. Les détails sont affichés sur la page Web :

<https://ustboniface.ca/reconciliation/cercle-consultatif>

4. Cybersécurité informatique

Merci à tous ceux et celles qui ont suivi la formation de sensibilisation à la cybersécurité informatique, offerte en partenariat avec KnowBe4.

5. Politiques de l'USB

Création, révision et mise à jour de politiques de l'Université, conformément aux recommandations du rapport du Bureau du vérificateur général du Manitoba sur la surveillance des établissements postsecondaires et suivant l'adoption de la Politique-cadre sur le développement et l'administration des politiques. Deux exemples de politiques récentes : Politique – casiers judiciaires population étudiante et Politique sur le Service des archives.

6. Félicitations au professeur Ibrahima Diallo pour avoir rejoint la Compagnie des Cent-Associés francophones, organisme pancanadien qui reconnaît le mérite de Canadiens et Canadiennes qui ont travaillé bénévolement à la promotion et au développement de la francophonie canadienne.

7. Centennial Institute Study Allowance de la Winnipeg Foundation

Les étudiantes et les étudiants du programme de maîtrise en études canadiennes et interculturelles sont maintenant admissibles pour recevoir cette bourse.

8. Campagne annuelle de financement : lancement dans les prochains jours



Faculté des arts et Faculté des sciences

RAPPORT DE LA FACULTÉ DES ARTS ET LA FACULTÉ DES SCIENCES AU SÉNAT DE L'UNIVERSITÉ DE SAINT-BONIFACE

Période de juin à novembre 2021

I. Quelques réalisations communautaires et érudites du corps professoral

- A. Bass BAGAYOGO
 - Guide vélo lors de l'événement 40e en 40taine du Conseil jeunesse provinciale (24 juin)
 - Entrevue médiatique sur l'état du cyclisme à Winnipeg (18 juillet)
- Maria Fernanda ARENTSEN
 - Coprésidence du 4^e Colloque franco-latino-américain de recherche sur le handicap, cofondation d'un réseau sur la même thématique et présentation d'une communication sur les espaces liminaux du handicap.
 - Copublication : Anne Sechin et Maria Fernanda Arentsen, « Représentation du handicap et changement de paradigme dans deux romans canadiens contemporains », dans *Sociopoétiques*, Numéro 6, « Sociopoétique du handicap » (dir. Pascale Auraix-Jonchière et Stéphanie Urdician)
 - Conférencière invitée : « Los estudios sobre discapacidad: una reflexión a partir de la experiencia canadiense », Universidad del Salvador, Buenos Aires, Argentine, 27 mai.
 - Conférencière invitée : « Regards croisés sur le handicap », avec Florence Faberon, conférence présentée dans le cadre du module consacré au handicap, le 8 avril 2021, organisé par Michel Mercier (Université de Namur) au sein du Cycle de webinaires 2021, *Médecine et société : La santé des femmes et des enfants un enjeu majeur pour demain*, organisé par Michèle Blanc-Pardigon, Jean-Philippe Cobbaut (Université Catholique de Lille) et le Conseil d'administration de l'Association internationale de pédiatrie sociale (ASSIPS)
- Anne-Marie BERNIER
 - Poste de directrice par intérim de la bactériologie spéciale au Laboratoire national de microbiologie du Canada (en prêt de service)
- Paul BROCHU
 - Communication présentée au Conseil international des études francophones (CIÉF): « Identité et solidarité : La marginalisation des minorités francophones »

- Antoine CANTIN-BRAULT
 - Présentation lors de la Journée de formation de la Coupe éthique francophone au Musée canadien pour les droits de la personne.
 - Chroniqueur régulier pour *La Liberté*
- Danielle De MOISSAC
 - Coblocation: Gueye, N, Prada, K, de Moissac, D. (2021), Pre- and Post-Recreational Cannabis Legislation: Snapshot of Postsecondary Student Cannabis Use in Manitoba, Canada, *Canadian Journal of Addiction*, 12(1), 18-23.
- Yves FRENETTE
 - « L'immigration française au Canada (1760-1914) », France aux Amériques / France in the Americas, 2021. <https://heritage.bnf.fr/france-ameriques/fr/immigration-francaise-canada-article>
 - « Cultures », France aux Amériques / France in the Americas, 2021 <https://heritage.bnf.fr/france-ameriques/fr/cultures-article>
 - (Avec Monica Heller et Jacquelyn Hébert), « Nadège Tuo », 2021 <https://uncanadienerrant.ca/nadege-tuo/>
 - Entrevues télévisées à Radio-Canada Sudbury
- Lise GABOURY-DIALLO
 - Codirection et lancement virtuel d'un ouvrage collectif : Lise Gaboury-Diallo et Michelle Smith (2021), *Manitobaines engagées*, 2^e édition, Saint-Boniface : Éditions du Blé
 - Communication présentée au Conseil international des études francophones (CIÉF): L'homme des marges dans *Et fuir encore* de Gilles Delaunier, Congrès international du Conseil international des études francophones (CIEF)
- Denis GAGNON
 - Publication : (2021) « Symbolic Violence against the "Others Métis": The Making of a New Forgotten People in Canada », p. 3-23, dans Michel Bouchard, Sébastien Malette et Siomonn Pulla (dir.), *Eastern Métis : Chronicling and Reclaiming a Denied Past*, Lanham, Boulder, New York, London, Lexington Books
- N'deye Rokhaya GUEYE
 - Coblocation: Gueye, N, Prada, K, de Moissac, D. (2021), Pre- and Post-Recreational Cannabis Legislation: Snapshot of Postsecondary Student Cannabis Use in Manitoba, Canada, *Canadian Journal of Addiction*, 12(1), 18-23
- Sandrine HALLION
 - Entrevue donnée à *La Liberté*
 - Relecture et correction de la partie française de l'avant-propos du recueil de poésie *Ex Nihilo* (E. D. Blodgett, J. R. Léveillé, paru en 2021) pour At Bay Press. Révision de la partie française du manuscrit
- Bilkiss ISSACK
 - Copublication : Angela Pacherille, Beza Tuga, Dhanashree Hallooman, Isaac Dos Reis, Mélodie Vermette, Bilkiss B. Issack, Lydia Rhyman, Ponnadurai Ramasami et Rajesh

Sunasee (2021), BiCl₃-Facilitated removal of methoxymethyl-ether/ester derivatives and DFT study of –O–C–O– bond cleavage, *New Journal of Chemistry*, 45, 7109

- Latifa KOUSSIH
 - Copublication : Hesam Movassagh, Lianyu Shan, Latifa Koussih, Abdulaziz Alamri, Nazila Ariaee, Sam K. P. Kung, Abdelilah S. Gounni, (2021), Semaphorin 3E Deficiency Dysregulates Dendritic Cell Functions: In Vitro and In Vivo Evidence *PLOS ONE*, 29
 - Copublication : Jyoti Balhara, Latifa Koussih, Ashfaque Mohammed, Lianyu Shan, Bouchaib Lamkhioued, Abdelilah S Gounni, (2021), PTX3 Deficiency Promotes Enhanced Accumulation and Function of CD11c + CD11b + DCs in a Murine Model of Allergic Inflammation, *Frontiers in Immunology*.
- Paul MORRIS
 - Animation du lancement du recueil de poésie bilingue *Ex Nihilo* de Roger Léveillé et E.D. Blodgett (6 mai 2021)
- Phi-Vân NGUYEN
 - Implication à la Winnipeg Foundation, incluant le interim steering committee
- Patrick NOËL
 - Publication d'un article arbitré : Noël, Patrick, (2021), « Entre l'historiographie de combat et le combat de l'historiographie : formes et fonctions du discours sur le passé de la discipline historique au Québec », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 74(1-2) : 42-72
 - Publication d'un texte d'opinion dans *La Liberté*
- Sylvie ROBERT
 - Nouveau rôle de directrice du Département d'études françaises, de langues et de littératures
 - Comité de lecture, révision et édition pour Les Éditions des Plaines
- Étienne RIVARD
 - (2021), «Undercoat Communities: the Geohistorical Scaling of Métis Identity in the East», in M. Bouchard, S. Malette et S. Pulla (dir.), *Eastern Métis: Chronicling and Reclaiming a Denied Past*, New York, Rowman and Littlefield, p. 153-169.
 - (2021), «L'improbable nation : les Bois-Brûlés de la Rivière-Rouge», in l'honorable J. Michel Doyon (dir.), 175e anniversaire de la naissance de Louis Riel et 150e anniversaire de la Rébellion de la rivière Rouge: colloque du lieutenant-gouverneur du Québec, Montréal, Éditions Yvon Blais et Thomson Reuters Canada Limitée, p. 37-51.
 - (2021), «PRAIRIES (les), Canada», La Société ENCYCLOPAEDIA UNIVERSALIS.
 - Copublication d'un texte d'opinion dans *La Liberté*
- Jean VALENTI
 - Communication présentée au Conseil international des études francophones (CIÉF) : « Médiations symboliques et solidarité : le drame historique dans le théâtre franco-manitobain »

- Christian VIOLY
 - Présentateur lors du Salon du livre du Manitoba
 - Faïçal ZELLAMA
 - Cochercheur du projet « Fostering cohesion within diversifying communities: Immigration to Francophone minority communities from coast to coast » qui s'est vu attribuer une Subvention Savoir du CRSH
-

II. Dossiers facultaires

1. Ressources humaines

- Deux professeures se sont jointes à la Faculté pendant un an pour remplacer des collègues en sabbatique : Janaína Nazzari Gomes (linguistique) et Zina Khedache (biologie). Nous sommes ravis de les compter parmi nous.
- Cette année académique marque un jalon de carrière pour plusieurs collègues : Ibrahima Diallo (35 ans de service à l'USB), Michel Gagnon (25 ans), Jean Valenti (20 ans), Maria Fernanda Arentsen (15 ans), Nicolas Bouffard (10 ans), François Gauvin (10 ans) et N'deye Rokhaya Gueye (10 ans). Nous les remercions chaleureusement pour ces nombreuses années de dévouement auprès des étudiantes et étudiants de l'USB.
- Cinq nouveaux chargés de cours contribuent maintenant à la FAFS : Idrissa Ba, Samuel Tougas, Reza Ghamar Shoushtari et Wadii Hajji (mathématiques), Anne-Marie Turcotte (français). Nous leur souhaitons la bienvenue.
- La Faculté a le plaisir d'accueillir deux assistantes qui nous viennent de l'étranger pour appuyer les cours de langues : Justine Yardin (français) et Sara González Sierra (espagnol).
- Le mandat décanal a été renouvelé pour une période cinq ans.

2. Programmes d'études

- Conformément à la politique de vaccination de l'USB et à la note de service de la rectrice (28 octobre), la FAFS planifie un plein retour à l'enseignement présentiel pour la session d'hiver 2022. Les seuls cours à distance seront ceux

offerts par la maîtrise en ligne ou ceux enseignés par les chargés de cours en situation spéciale (p.ex. vivant à l'extérieur de la province). Des mesures facultaires sont prévues pour accommoder les collègues ou les étudiant·e·s qui éviteront temporairement le campus en cas de symptômes associés à la COVID.

- Les étudiant·e·s de la Maîtrise en études canadiennes et interculturelles sont désormais éligible aux bourses d'études de la Winnipeg Foundation.
- Le processus d'évaluation du B.A. général continue d'avancer lentement. L'ébauche du rapport d'auto-analyse doit être soumise aux collègues en vue d'une réunion conjointe des deux départements prodiguant le programme.
- Le programme de maîtrise s'est associé avec le Centre Robarts d'études canadienne (York University) pour soumettre une demande de Subvention de développement de partenariat du CRSH. Trois professeurs associés au programme (Paul Morris, Étienne Rivard et moi-même) sont impliqués dans le projet.

3. Autres dossiers

- La FAFS parraine et appuie la Coupe éthique francophone qui a offert une journée de formation à près de 80 élèves du secondaire et qui tiendra une compétition en février sur le campus. Antoine Cantin-Brault est l'un des principaux organisateurs du projet.
- La majorité des laboratoires de science ont fait l'objet de rénovations pendant les vacances estivales. Merci à l'équipe des installations. Nous sommes aussi reconnaissants à l'appariteur et aux collègues de la Faculté des sciences pour leur patience et leur collaboration pendant ces travaux.
- Depuis le 8 septembre, l'Université a prêté sept salles de classe du 3^e étage pour l'usage d'une centaine d'élèves de la Division scolaire franco-manitobaine. Ce partenariat a permis à la DSFM d'améliorer la situation sanitaire de certaines de ses propres salles. Nous remercions la dizaine de collègues de la FAFS dont le bureau a dû être temporairement relocalisé. Ils ont rendu possible ce geste de solidarité avec une institution essentielle du continuum éducatif franco-manitobain. L'accès au bureau doit être pleinement restauré avant la fin de la session.
- Une journée de formation au secourisme sera offerte aux collègues de la FAFS le 7 janvier 2021. Cette initiative contribuera au renforcement de la sécurité sur le campus, y compris dans les laboratoires.

III. Activités décanales

1. Enseignement et recherche

- Mise à jour du protocole de laboratoire du cours de mycologie
- Excursion en forêt avec les étudiantes et étudiants (septembre)
- Participation au congrès de la Mycological Society of America (19-23 juin, à distance)
- Participation au Congrès de l'Association internationale de science politique (10-14 juillet, à distance)
- Soumission d'une demande au programme de Subvention de développement de partenariat du CRSH à titre de cochercheur
- Membre d'un comité d'évaluation de projets de recherche soumis au FRQ
- Réussite du cours *Indigenous Canada* (University of Alberta, pendant l'été)

2. Contribution aux instances de l'USB

- Bureau des gouverneurs (séance publique du 29 juin)
- Comité académique de la COVID (réunions régulières 1-2 fois par semaine)
- Sénat (23 juin, 27 août, 23 septembre, 27 octobre)
- Exercice de planification stratégique (25 et 26 octobre)
- Comité de gouvernance des bourses (20 septembre)
- Équipe de direction (23 juin, 23 août, 20 septembre, 4 novembre)
- Rencontre annuelle du Service des finances avec les secteurs (22 juin)
- Forums pour les membres du personnel sur la gestion de la pandémie (3 septembre, 29 octobre)

3. Contribution aux instances facultaires

- Nouveau cycle de rencontre individuelles régulières avec les quatre directeurs de département (aux 3 semaines)
- Conseil pédagogique de la FAFS (7 septembre)
- Comité de direction du Conseil pédagogique de la FAFS (3 septembre)
- Comité pour le succès académique des étudiantes et étudiants (29 octobre)
- Département de Sciences expérimentales (3 juin, 24 août, 2 novembre)
- Département d'Études françaises, de langues et de littératures (16 juin, 22 septembre)
- Département de Sciences humaines et sociales (24 septembre)
- Département de Sciences mathématiques (15 septembre)
- Rencontres bi-hebdomadaires avec les deux vice-décanats
- Rencontres hebdomadaires avec l'appariteur de la Faculté des sciences
- Rencontres avec le coordonnateur du programme de maîtrise en études canadiennes et interculturelles (aux 3 semaines)
- Rencontres d'étudiants (2-3 par semaine)
- Rencontres mensuelles avec la conseillère en orientation

4. Participation à des événements de l'USB :

- Rencontre des conseillers scolaires lors des événements « Plein Phare » (28-29 septembre)
- Accueil des étudiantes et étudiants de la FAFS lors des activités de la rentrée (7 septembre)

5. Rencontres de partenaires externes et contributions communautaires :

- Sommet sur le rapprochement des francophonies canadiennes (12-17 juin, à distance)
- Colloque franco-latino-américain de recherche sur le handicap (14-17 juin, à distance)
- Pride at Work Canada (11 août, à distance)

- Mot de bienvenue lors de la Journée de formation de la coupe éthique au Musée canadien pour les droits de la personne (4 novembre)
 - Rencontre de deux candidats à l'immigration lors de leur visite exploratoire (virtuelle) au Canada
 - Rencontre de l'équipe de direction de Genome Prairie (25 août)
-

Fait à Winnipeg le 18 novembre 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AB' followed by a stylized flourish.

Alexandre Brassard
Doyen de la Faculté des arts et la Faculté des sciences

**Rapport de la Faculté d'éducation et des études professionnelles (FÉÉP)
présenté au Sénat de l'Université de Saint-Boniface (USB) le 25 novembre 2021**

Affaires décanales

- Je tiens à remercier les membres du corps professoral de la FÉÉP de leurs efforts constants, de leur capacité d'adaptation au cours des derniers mois en assurant un enseignement de qualité à la population étudiante.
- Je tiens à remercier mon prédécesseur, le professeur Stéfán Delaquis pour la qualité de la passation des dossiers et d'avoir toujours répondu à mes questions. Je remercie de la même manière tous les membres du COD ainsi qu'Adèle Kapinga-Mulopo pour leurs précieuses collaborations.
- Je remercie la directrice de l'école du travail social, Florette Giasson, dont le travail a été déterminant dans le rapport d'auto-évaluation l'École de travail social qui a été soumis à l'Association canadienne de la formation en travail social le premier novembre 2021
- Je tiens également à saluer la participation des membres de la FÉÉP lors de la soirée Portes ouvertes de l'USB le 23 novembre 2021. Il s'agit d'un élément institutionnel essentiel afin de garder une bonne visibilité des programmes de la FÉÉP auprès de notre communauté. Merci!
- Je salue également les efforts de promotion interne des membres du corps professoral de l'école de l'administration des affaires afin de proposer des améliorations au programme du B.A.A. ainsi que l'aide de Geneviève Bourrier sur le programme du BAA COOP 2021-2022.

Réunions

- La réunion du Conseil pédagogique de la FÉÉP a eu lieu le 1^{er} septembre 2021 et une nouvelle réunion a été programmée le 26 novembre 2021.
- Les membres du COD de la FÉÉP ont tenu une réunion le 5 octobre et le 15 novembre 2021.
- L'École de travail social a tenu sa première rencontre de secteur le 31 août 2021 et une seconde le 4 octobre 2021 et une troisième le 1^{er} novembre 2021 et pour sa part, la Faculté d'éducation a également rencontré les étudiantes et étudiants en première année du baccalauréat le 7 septembre 2021. Les discussions ont été très riches et nourries par les réflexions des participant(e)s.

- L'École de travail social a tenu la réunion de son comité consultatif le 20 octobre 2021.
- L'École d'administration des affaires a tenu plusieurs réunions le 15 octobre 2021, le 29 octobre et a programmé une réunion le 17 novembre.
- La rencontre sectorielle de la première année du B.ED s'est tenue le 7 septembre 2021.
- La médiatisation de divers cours dans le cadre du baccalauréat ès arts avec spécialisation en traduction – volet Traduction juridique se poursuit même si le travail en a été ralenti.
- La Faculté d'éducation aidera à la facilitation d'un atelier de l'Association canadienne d'éducation en langue française (ACELF) sur la construction identitaire ce qui est en lien avec l'axe 4 du plan stratégique.
- L'École de travail social a lancé ses activités de démarrage de stages le 13 septembre 2021. Il a notamment été abordé le retour des stages en présentiel.
- Une réunion où a été discutée un plan d'action et une mise à jour du B.A.A a eu lieu le 27 octobre 2021. Elle était préparée par Geneviève Bourrier et présentée par Youssef Bezzahou.
- Les membres du Comité consultatif responsable de mettre sur pied l'Institut d'été à la Faculté d'éducation se sont rencontrés le 20 octobre 2021. Les membres comprennent Mme Claudine Lupien (présidente), Mme Liliane Klausen, présidente des Éducatrices et éducateurs francophones du Manitoba, M. Marc Roy, représentant de l'Association des directions FL1, Amy Haworth, représentante des directions FL2, Vivian Aucoin (Ministère) et moi-même.

Activités de recherche des professeures et professeurs – D'août à novembre 2021

- Gail Cormier a publié un article dans la revue d'éducation de l'université de McGill. Il intitulé : « L'harmonie de la musique et l'identité linguistique : l'a/r/tographie avec des futurs enseignants ». Cet article se base sur l'expérience personnelle de Gail. Vous le trouverez à l'adresse suivante. <https://mje.mcgill.ca/article/view/9794>
- Renée Desjardins vient de publier un chapitre d'ouvrage intitulé : *Hello/Bonjour Won't cut it in a health crisis: an analysis of language policy and translation strategy across Manitoban websites and social media during COVID-19*. Dans Lee, T.K. &

- Wang, D. (dir.; à paraître en 2022), *Translation and Social Media Communication in the Age of the Pandemic*. London & New York: Routledge.
- Renée Desjardins a également animé une plénière dans le cadre de la Journée mondiale de la traductologie auprès d'un groupe de traducteurs professionnels.
 - Desjardins, R. (2021). *Food and Translation*. Dans Y. Gambier & L. van Doorslaer (dir.) ont écrit un chapitre intitulé *The Handbook of Translation Studies*. pp. 88-93. Amsterdam/Philadelphia: John Benjamins. Le chapitre aborde le lien à faire entre la traductologie et les études sur l'alimentation; notamment. Il y est décrit que le manque de traduction a eu un effet dans les usines canadiennes de traitement des viandes dans le contexte de la crise sanitaire (éclosion de COVID-19 à l'usine Cargill High River). Le chapitre sera bientôt disponible via la bibliothèque.
 - Marie-Josée Morneau a publié un article en collaboration avec Daniel Bérubé de l'Université d'Ottawa) portant sur un projet de recherche en mathématiques en IF. Il a pour titre « Les effets d'une approche littératie sur la communication orale en classe de mathématiques de 7/8ème année dans un programme d'immersion française. Il est disponible sur le site de la revue *Language and Literacy* de l'Alberta [Language and Literacy \(ualberta.ca\)](http://ualberta.ca) . Les résultats de la recherche seront également présentés dans la conférence suivante : The IAFOR International Conference on Education in Hawaii (IICE2022) en janvier 2022.
 - Anne Séchin a publié un article "Légitimité de la littérature jeunesse: les Hunger Games de Suzanne Collins" paru dans le dernier numéro de la revue arbitrée *Romanica Silesiana : S'instruire ? S'évader ? S'émouvoir ? Perspectives contemporaines des littératures pour les adolescents et les jeunes adultes*. Le numéro entier est disponible à l'adresse suivante : <https://journals.us.edu.pl/index.php/RS/issue/view/1137>
 - Laura Sims a publié l'article suivant : « How a dairy cooperative transformed a community: Learning results from a Colombian case study » dans le journal *Social Sciences and Humanities Open*, 4. <https://doi.org/10.1016/j.ssaho.2021.100205>
 - Sims, L., Inwood., H., Elliott, P. et Gerofsky, S. (2021), ont publié un article arbitré Innovative praxis for environmental learning in Canadian faculties of education. *Australian Journal of Environmental Education*. <https://www.doi.org/10.1017/aee.2021.2>
 - Sims, L. (2021) a soumis le chapitre arbitré Farmer-led change: Addressing environmental and health problems caused by widespread pesticide use in Costa Rica, Nicaragua, and Honduras. Dans S. Bell, P. Aggleton, et A. Gibson (dir.), *Peer research in health and social development: International perspectives on*

participatory research (205 - 218). Routledge.

- Laura Sims a fait une capsule vidéo sur La salle de classe, un espace pour la réconciliation, Association canadienne d'éducation de langue française [ACELF]. (2021)., Wookey films. <https://acelf.ca/francophonie/la-salle-de-classe-un-espace-pour-la-reconciliation/>
- David Alper a obtenu une subvention dans le cadre du projet international Youth Reach financé par le programme européen Erasmus.
- David Alper a présenté une conférence intitulé « La valeur éducative des projets intergénérationnels : les leçons tirées d'un projet de recherche en francophonie minoritaire », lors de la Conférence pédagogique annuelle des Éducatrices et éducateurs francophones du Manitoba tenue le 22 octobre 2021.
- David Alper était co-organisateur du webinaire, "Building Back Better: Innovations in Social Work Practice, Policy and Education to eradicate inequalities and Poverty in the Covid-19 Recovery", organisé par les écoles de travail social de l'Université de Saint-Boniface, Birmingham City University, Royaume-Uni et University of Manitoba et présenté le 3 novembre 2021.
- Le 10 novembre 2021, David Alper a fait une présentation sur « Le racisme, aussi canadien que le sirop d'érable » à la table ronde virtuelle, Le multiculturalisme en question, organisée par le Réseau en immigration francophone du Manitoba.
- Léna Diamé Ndiaye a assuré la direction et la coordination scientifique d'un numéro spécial de la revue *Cahiers franco-canadiens de l'Ouest*, Vol. 33, n^o 1 & n^o 2, 2021. Numéro spécial : Le patrimoine francophone en contexte minoritaire: des passeurs de mémoire dans l'Ouest canadien. La sortie est prévue le 30 novembre 2021.
- Léna Diamé Ndiaye a accordé une entrevue au journal La Liberté dans le cadre de la réforme de la Loi sur le divorce (3e magazine hors-série consacré à la modernisation de la Loi canadienne sur le divorce et au nouveau Plan d'action manitobain pour la modernisation du droit de la famille) - Partenariat journal La Liberté et AJFM.
- Léna Diamé Ndiaye a participé à l'évaluation des projets de l'appel « AUF-COVID-19 » de l'Agence universitaire de la francophonie Amériques le 27 septembre 2021.
- Léna Diamé Ndiaye a participé à la Grande Cérémonie de rencontre des partenaires de l'AUF Amériques -1 octobre 2021 dans le cadre du 60e anniversaire de l'AUF.
- Halimatou Ba a participé au congrès annuel de l'Alliance des femmes de la

francophones canadienne (AFFC) comme panéliste lors de la table ronde sur le thème : Mettre en valeur les compétences des immigrantes pour favoriser leur réussite professionnelle. Tenu virtuellement le 6 novembre 2021.

- Moses Nyongwa fera une communication intitulée Subversion, traduction et agression linguistiques dans l'espace urbain en post-colonie : le cas de Douala, Abidjan et Alger, au Colloque international « Ré-imaginer la ville postcoloniale » La ville comme lieu de lecture et de mise en sens de l'événement postcolonial. Le colloque se tiendra jeudi 7 et vendredi 8 avril 2022 à l'Université du Manitoba.
- Moses Nyongwa fera une communication sur Traduction, médiation et impérialisme culturel : où se trouve la frontière? au Congrès international des études francophones (CIÉF 2022) à Trente en Italie du 26-30 juin 2022.
- Moses Nyongwa a fait une communication intitulé Contributions des traducteurs et écrivains du 18e siècle à la traductologie, au Congrès SCEDHS/MWASECS tenu en ligne du 13 au 16 octobre 2021 à l'Université de Winnipeg.
- Moses Nyongwa a publié une œuvre de création littéraire sur Poénodine : Sai-gnement ou Entre Déchirement et Espoir, Recueil poétique. Publiée par les Éditions Fer de Lance, Sudbury, Ontario, novembre 2021.

Autres activités

- Le doyen a signé le *Memorandum of Understanding (MOU)* au nom de la faculté d'éducation.
- Le doyen a participé aux rencontres relatives à l'opérationnalisation du plan stratégique de l'Université de Saint-Boniface en octobre et novembre 2021 sur l'axe 1 et l'axe 2.
- Le doyen a participé aux activités Plein Phare organisées en français et en anglais par le Bureau de recrutement le 28 et 29 septembre. Ces rencontres sont une occasion d'échanger autour des programmes de l'USB.
- En tant que membre de la *Faculty of Graduate Studies* et représentant de l'USB, le doyen a participé à une réunion le 28 octobre 2021.
- Le doyen a participé à la réunion annuelle de l'Association canadienne des doyennes et doyens d'éducation les 29 octobre par 2021. La réunion s'est tenue de façon virtuelle par zoom.

- Le doyen a participé à plusieurs réunions du CODEM du *Council of Deans and Directors of Education of Manitoba (CODDEM)* en août, octobre et novembre de manière ordinaire et extraordinaire pour discuter de l'évolution de la pandémie et des implications attendues pour la population étudiante stagiaire.

Le doyen de la Faculté d'éducation
et des études professionnelles,

A handwritten signature in blue ink, reading "B. Pauget". The signature is written in a cursive, flowing style.

Bertrand Pauget

Rapport DEP/SPL — novembre 2021

Présenté au Sénat de l'Université de Saint-Boniface

Reconnaissant que le travail se poursuit actuellement pour finaliser le plan opérationnel du nouveau plan stratégique, ce rapport offre l'aperçu des activités de la DEP qui s'inscrivent dans les grands axes du plan 2021-2026 de l'Université de Saint-Boniface.

AXE 1 — Dynamisme en matière d'enseignement et de recherche

L'École de langues de la DEP

Depuis le printemps 2021, la DEP a maintenu l'offre de ses cours à distance.

Grâce à un amendement conclu avec le ministère d'Immigration, réfugiés, citoyenneté Canada (IRCC), la DEP a poursuivi son offre de sections de Cours de langue pour immigrants au Canada (CLIC) — en tout 13 sections de cours pour l'année. À l'automne, il y a 144 membres de la population immigrante dans les cours. Par ailleurs, la DEP a pu négocier un financement additionnel permettant de payer 120 places pour l'année pour les individus avec la résidence permanente qui s'intéressent à suivre des cours intermédiaires, avancés ou « perfectionnement ».

Cette année, le programme de *Français oral* a connu une hausse importante dans le nombre d'inscriptions reçues (plus de 30 % d'augmentation) si bien qu'il s'agit de plus grand nombre d'inscriptions depuis 2017. Même s'il y a eu une baisse par rapport à l'automne 2020, les prestataires de la santé continuent de suivre leur formation, et ce, malgré les défis de ressources humaines associés à la pandémie. D'ailleurs, l'offre à distance continue de contribuer à une meilleure accessibilité pour une profession dont l'horaire offre moins de flexibilité, car on voit que le nombre d'individus dans les cours est plus élevé depuis l'offre de cours exclusivement à distance. De la même façon, plusieurs fonctionnaires sont en télétravail et le mode de livraison à distance leur permet de poursuivre leur formation sans interruption. À cet effet, les inscriptions sont demeurées stables.

En ce qui a trait aux cours d'espagnol, la pandémie et l'offre à distance ont eu un impact significatif sur le nombre d'inscriptions, qui s'explique en grande partie du fait que les individus étaient, jusqu'à l'automne, incapables de voyager sans contrainte pour le plaisir.

Type de cours ou programme	Inscriptions Automne 2018	Inscriptions Automne 2019	Inscriptions Automne 2020	Inscriptions Automne 2021
A Taste of French	-	15	6	annulé
Français oral	185	184	135	198
CLIC pour résidents permanents	30	82	96	144

Perfectionnement du français	21	24	16 (2 FL1 ; 14 FL2)	15
Le français en milieu de santé	54	56	110	77
Programme de français pour fonctionnaires (anciennement PFL ₂)	35	41	43	40
Español	98	107	39	37

Sondage pour mesurer les préférences de la clientèle DEP

À l'automne 2021, la DEP a lancé un sondage auprès de la population apprenante afin de mesurer les préférences quant au mode de livraison des cours de langue. Les plus de 270 personnes qui ont répondu disent s'intéresser majoritairement à poursuivre leur formation à distance (60 %). À noter que les gens intéressés par la formation en présentiel seulement (24 %), en revanche, ont fait savoir au personnel de la DEP que l'option à distance ne serait pas du tout plausible, soulignant ainsi une dichotomie dans les préférences. S'ajoute à cette information, le fait que 16 % de la population apprenante a indiqué vouloir suivre un cours hybride. Sachant que les cours de la session d'hiver à la DEP se donneront à distance, la DEP prendra le temps d'éplucher les commentaires du sondage afin de mettre en place des formules qui tiendront compte des besoins et intérêts multiples de ces groupes divers au printemps 2022.

Service de perfectionnement linguistique (SPL)

Tutorat à distance et évaluations linguistiques

Le Centre de tutorat poursuivra son offre de tutorat à distance au cours de la session d'hiver 2022 avec les mêmes plages horaires élargies (soirées et samedi).

Les évaluations linguistiques se poursuivent à distance, dont celles pour le volet de 30 crédits du *juris doctor* offert par la Faculté de droit à l'Université du Manitoba. Le SPL en a administré 4 seulement contrairement aux 11 évaluations de l'année précédente, et ce, en raison de la baisse dans le nombre d'individus qui ont manifesté un intérêt pour le programme.

En septembre et octobre 2021, le Centre de tutorat offert un total de 637 heures de tutorat, une légère augmentation par rapport à l'an dernier (590 heures pour la même période). Nous rappelons au corps professoral de ne pas hésiter à faire le rappel à la population étudiante que le SPL peut leur offrir du tutorat en français en lien avec leurs travaux, peu importe la matière.

Atelier d'intégration de la langue

Le SPL a participé aux séances A+ateliers, offrant trois ateliers portant sur la prise de notes, la prévention du plagiat et les techniques de préparation aux examens. Une dizaine d'individus étaient présents à chacun de ces ateliers.

Testage Clinical Competence Assessment

De septembre à novembre 2021, le SPL a administré sept Évaluations des compétences cliniques pour l'Ordre des infirmiers et des infirmières auxiliaires du Manitoba.

AXE 2 —Renforcement du positionnement stratégique

La Division de l'éducation permanente et le Service de perfectionnement linguistique s'engagent à participer pleinement au positionnement stratégique de l'établissement au sein de la communauté en raison de leur participation dynamique à divers comité et regroupements à l'échelle locale et nationale. Mentionnons entre autres :

- Aileen Clark
 - continue de représenter l'USB au Réseau de formation en justice (RNFJ). Ce réseau de 14 partenaires pancanadiens a été mis sur pied à la suite d'une étude de faisabilité menée par l'ACUFC avec l'appui financier de Justice Canada. Le RNFJ se réunit le 17 novembre à distance
 - continue de siéger à titre de membre du CA de l'Association canadienne d'éducation des adultes des universités de langue française (ACDEAULF) et vient d'être nommé à son comité exécutif en octobre 2021.
 - siège au Réseau des immigrants francophones du Manitoba (RIF). Aileen Clark siège également au comité directeur pour la mise en œuvre du plan stratégique du RIF.
- Kristopher Noseworthy
 - continue de siéger à titre de membre du Program Awards Committee de la Canadian Association of University Continuing Education (CAUCE).
- Ginette Mulaire
 - siège au Conseil d'administration de Winnipeg English Language And Referral Centre (WELARC) depuis 2018 ;
 - siège au comité consultatif national portant sur la formation de base FLS ;
 - siège au comité consultatif sur le parcours francophone du Centre des niveaux de compétence linguistique canadiens;
 - continue de représenter l'USB auprès de Manitoba Association of Newcomer Serving Organizations (MANSO - agence qui fait la liaison entre les fournisseurs de services d'établissement et le ministère d'IRCC.
- Angela Neufeld
 - Angela Neufeld siège au club national des coordonnateurs CLIC
 - Angela Neufeld a partagé des astuces propres à l'évaluation de la communication orale dans le journal électronique Idello de TFO.
https://webzine.idello.org/que-voulez-vous-apprendre-en-evaluant/?fbclid=IwAR3BIyX94_1uLNFpHZZeWa2AIIOaxdAL68BBQKKX1le4y9L6byAJYMFbeyIU

- Erika Morin-Nett
 - a la désignation d'évaluatrice pour le DELF junior
 - a partagé son savoir sur l'approche communicative/expérientielle dans l'article dans le journal électronique Idello de TFO.
https://webzine.idello.org/cinq-pratiques-pour-assurer-une-approche-communicative-experientielle/?fbclid=IwAR1eLwJjApS0w4N6ERMQ24IFzpPibPV7x1qRP_HlvsouWC42qi3CYyW1jJE

AXE 3 —Modernisation et pérennité institutionnelles

La DEP et le SPL ont participé de manière dynamique aux consultations avec la firme Alithya concernant les besoins pour un nouveau progiciel, une excellente opportunité de revoir certains éléments de processus internes visant à améliorer l'efficacité et l'efficacité de ces deux unités.

AXE 4 —Enrichissement expérientiel et identitaire

Les formations offertes en français langue additionnelle contribuent à l'épanouissement de la grande communauté francophone. Le SPL, par l'offre de tutorat, joue un rôle d'appui dans la création d'une culture de sécurité linguistique.

En octobre 2021, le personnel enseignant des « Cours de langue pour immigrants au Canada » (CLIC) a suivi un atelier taillé sur mesure visant à les outiller de stratégies pour rendre les cours CLIC plus inclusifs.

L'USB poursuit le travail d'élaboration de matériel didactique en collaboration avec l'Union nationale métisse Saint-Joseph (UNM). Le matériel sert dans les cours CLIC et porte sur des sujets métisses. Cette année également la DEP a accueilli une personne de l'UNM pour co-animer dans le cadre de l'exploitation de ce matériel en salle de classe.

*Aileen Clark, directrice de la DEP, du SPL et du Centre de ressources en français juridique
Soumis au Sénat de l'USB le 17 novembre 2021.*

Sénat de l'Université de Saint-Boniface
Bureau de direction

Procès-verbal de la réunion du Bureau de direction du Sénat de l'Université de Saint-Boniface tenue le mercredi 17 novembre à 14 h par visioconférence.

Présences : Debra Radi, Peter Dorrington, Danielle de Moissac
Présidence : Sophie Bouffard
Absence : Michelle Kambire
Secrétaire : Brigitte Kemp-Chaput

A. Ouverture de l'assemblée
Sophie Bouffard, présidente du Bureau de direction, souhaite la bienvenue aux membres et les remercie de leur participation.

A1. Adoption de l'ordre du jour
BD171121-1 **PROPOSITION** : Danielle de Moissac / Peter Dorrington
Que l'ordre du jour de la réunion du Bureau de direction soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

B. Procès-verbal
B1. Procès-verbal de la rencontre du 15 septembre 2021
BD171121-2 **PROPOSITION** : Peter Dorrington / Sophie Bouffard
Que le procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

B2. Suivi au procès-verbal
Peter Dorrington informe les membres du bureau de direction qu'à la suite du Sénat du mois de septembre, il a parlé avec les directions académiques à propos de la proposition visant à modifier la composition du Comité de direction du Conseil de la FAFS, car il serait souhaitable d'avancer avec une proposition globale. Une discussion s'ensuit.

Les résultats de l'étude comparative auprès des universités manitobaines effectuée par la secrétaire générale à propos de la composition des comités sénatoriaux sont discutés au point C1.

C. Administration

C1. Modification de la membricité du comité de bibliothèque et du comité d'appel
Le CPETP demande au Bureau de direction du Sénat de revoir les Statuts et règlements du Sénat afin d'élargir la membricité du comité de bibliothèque et du comité d'appel pour inclure les membres du corps professoral et non seulement les sénateurs.

Les résultats de l'étude comparative auprès des universités manitobaines effectuée par la secrétaire générale ont dévoilé que l'Université de Winnipeg et l'Université de Brandon limitent la composition de leur comité d'appel aux sénateurs en raison du fait que la gestion des appels est une responsabilité confiée au Sénat et que cette fonction touche directement les questions d'intégrité académique et les différents règlements dont le Sénat a la charge. Ils permettent aux non-sénateurs de siéger à leurs comités de bibliothèque.

À l'Université du Manitoba, la composition du comité d'appel et du comité de bibliothèque est ouverte aux sénateurs et aux non-sénateurs.

Seulement les membres du Sénat peuvent participer à une rencontre à huis clos. Dans le cas d'un appel, le tout se passe en rencontre à huis clos, donc il serait logique de considérer que seulement les sénateurs pourraient avoir le droit d'y siéger.

Une étude plus approfondie est jugée nécessaire avant de pouvoir considérer la proposition du CPETP en son entier (item C1). À cet effet, la secrétaire générale étendra la collecte de données dans les archives de l'USB afin de voir l'historique des comités du Sénat et leur composition.

C2. Politique : Casiers judiciaires population étudiante

Les cadres académiques ont discuté la nécessité de revoir les lignes directrices de l'Université en ce qui a trait aux casiers judiciaires des étudiants, notamment pour ajouter l'option d'utiliser les services à distance du service de police de la ville de Winnipeg. La revue des lignes directrices s'est transformée en rédaction d'une politique et de procédures associées afin de refléter les exigences de la nouvelle politique-cadre sur le développement et l'administration des politiques. Des modifications sont apportées à cette nouvelle politique qui doit être déposée au Sénat pour approbation.

La procédure associée à cette nouvelle politique n'est pas présentée pour approbation par le Sénat, car il s'agit en fait d'une procédure administrative. Debra Radi confirme que les modifications apportées à la politique et à la procédure s'alignent avec les pratiques qui sont actuellement en place.

BD171121-3

PROPOSITION : Peter Dorrington / Danielle de Moissac

Le Bureau de direction recommande au Sénat l'adoption de la *Politique de Casiers judiciaires population étudiante*.

C3. Procédure administrative : Casiers judiciaires population étudiante

Des modifications sont apportées aux procédures administratives suite aux modifications apportées à cette même politique.

Les membres du comité conviennent de reporter les items C4. Nominations au Bureau des gouverneurs et C5. Nominations pour les comités du Sénat à une réunion ultérieure.

D. Affaires nouvelles
Aucune.

E. Date de la prochaine rencontre
La prochaine réunion du Bureau de direction aura lieu le jeudi 13 janvier 2022.

- F. Levée de la séance
Danielle de Moissac propose la levée de la séance à 15 h 13.

La présidente,

Le secrétaire,

Sophie Bouffard

Debra Radi



Secrétariat général

RECUEIL OFFICIEL
 RÈGLEMENTS, DIRECTIVES,
 POLITIQUES ET PROCÉDURES

SÉNAT

**CASIER JUDICIAIRE
POPULATION ÉTUDIANTE**

Page 1 de 6

Adoption

Conseil de la Faculté d'éducation 13-01-06

Comité d'étude de cours et de programmes 10-03-06

Conseil de direction des études 23-03-06

Modifications

Conseil de direction des études 24-05-12

Sénat 25-06-15

Sénat 25-04-19

Sénat XX-XX-21

Ce document remplace tout règlement antérieur en cette
matière.

Prochaine révision : 2026

SOMMAIRE

1.	Énoncé de la politique.....	page 1
2.	Champ d'application	page 2
3.	Définitions	page 2
4.	Responsabilités	page 2
5.	Procédures.....	page 2
6.	Renvois	page 6

1. Énoncé de la politique

- 1.1 L'Université de Saint-Boniface (ci-après « Université ») exerce une diligence pour assurer un milieu d'études sain et sécuritaire et pour maintenir la réputation et l'intégrité de l'Université. L'Université est tenue de mettre en place des processus de vérification pour déterminer si les étudiants et étudiantes ont des antécédents judiciaires.
- 1.2 L'Université reconnaît que certains stagiaires sont en contact avec des enfants et des personnes vulnérables.
- 1.3 Dans le cadre d'études postsecondaires, des étudiants et étudiantes pourraient devoir interagir avec des enfants ou avec des adultes vulnérables. En plus des procédures générales en vigueur, l'Université est tenue de mettre en place des processus de vérification spécifiques pour déterminer si les étudiants et étudiantes en situation d'autorité ou de contrôle auprès des enfants ou des personnes vulnérables ont des antécédents judiciaires ou du secteur vulnérable, et si leur nom est inscrit au registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants ou au registre des mauvais traitements infligés aux adultes.

2. Champ d'application

- 2.1 Cette politique s'applique à tout étudiant ou à toute étudiante à l'Université qui pourrait devoir entrer en contact avec des enfants ou des personnes vulnérables, notamment lors de stages.

3. Définitions

Dans cette politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 3.1 **Cadres académiques** – décanats des facultés universitaires et de l'École des sciences infirmières et des études de la santé et la direction de l'École technique et professionnelle.
- 3.2 **Comité de vérification du casier judiciaire** – les cadres académiques, le ou la registraire et la secrétaire générale ou le secrétaire général de l'Université siègent à ce comité.
- 3.3 **Enfant** – toute personne n'ayant pas atteint l'âge légal de 18 ans.
- 3.4 **Gestionnaires** – les cadres supérieurs et supérieures, les cadres académiques et les cadres administratifs et administratives
- 3.5 **Personne vulnérable** – toute personne de moins de 18 ans ou toute personne qui, en raison de son âge, d'un handicap ou de circonstances temporaires ou permanentes, se trouve :
- 3.4.1 en situation de dépendance;
- 3.4.2 à risque de subir un préjudice de la part de personnes en situation d'autorité ou de confiance à son égard.
- 3.6 **Registre des mauvais traitements infligés aux adultes** – un processus de vérification pour déterminer si le nom d'une personne est inscrit dans le registre concernant les mauvais traitements à l'endroit d'un adulte vulnérable ou d'un patient. Les vérifications du registre des mauvais traitements infligés aux adultes sont menées conformément à la *Loi sur le registre des mauvais traitements infligés aux adultes* du Manitoba et aux règlements applicables.
- 3.7 **Registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants** – un processus de vérification pour déterminer si le nom d'une personne appelée à s'occuper d'enfants ou à les rencontrer individuellement est inscrit dans le Registre concernant les mauvais traitements.
- 3.8 **Vérification du casier judiciaire de base** – une vérification effectuée par une tierce partie pour déterminer si une personne a des antécédents judiciaires.
- 3.9 **Vérification du casier judiciaire, incluant Secteur vulnérable** – une vérification effectuée par une tierce partie pour déterminer si une personne a des antécédents judiciaires et/ou un casier suspendu (autrefois connu sous le nom de *pardon*) relativement à une infraction sexuelle.

4. Responsabilités

- 4.1 Les gestionnaires sont responsables de voir à l'application de cette politique.

5. Procédures

- 5.1 L'Université exige que toute personne membre de la population étudiante faisant des études dans un programme soumis à la présente politique fournisse les relevés de vérification du casier judiciaire de base. De plus, l'Université vérifiera les antécédents du casier judiciaire de base dans tous les cas où cela est jugé approprié et nécessaire.
- 5.2 L'Université exige que toute personne étudiante dans un programme de formation qui inclut des stages pouvant le ou la mettre en contact avec des enfants ou des personnes vulnérables, fournisse un relevé

de vérification concernant les mauvais traitements infligés aux enfants et celui concernant les mauvais traitements infligés aux adultes (ci-après nommés « relevés de vérification »). Les relevés de vérification doivent dater de moins de six mois à la date de leur dépôt à la direction de leur faculté ou école. Dans certains programmes, seul le relevé de vérification concernant les mauvais traitements infligés aux enfants est exigé.

- 5.2.1 Dans certains programmes, les relevés de vérification sont exigés avant toute admission officielle dans le programme.
- 5.2.2 Dans certains programmes, les relevés de vérification sont exigés seulement avant l'entrée en stage. Dans des circonstances exceptionnelles, les cadres académiques peuvent autoriser l'inscription en attendant ces relevés de vérification, mais aucune personne en attente des relevés de vérification ne peut se trouver seule avec des enfants ou des personnes vulnérables.
- 5.2.3 Tout membre de la population étudiante qui doit soumettre des relevés de vérification assume le paiement des frais liés à l'obtention de tels relevés.
- 5.2.4 Tout membre de la population étudiante qui ne fournit pas les relevés de vérification exigés peut se voir refuser l'inscription dans son programme et se verra refuser toute entrée en stage. De plus, l'Université se réserve le droit d'annuler l'admission ou l'inscription de toute personne qui ne soumet pas les relevés de vérification requis.
- 5.3 Dans des circonstances normales, le secrétaire général ou la secrétaire générale ou son délégué ou sa déléguée et le ou la cadre académique de chaque école ou faculté en question ou son délégué ou sa déléguée sont les seules personnes qui ont accès aux documents.
 - 5.3.1 Tout membre de la population étudiante à qui on exige des relevés de vérification est responsable de les obtenir et doit fournir les relevés de vérification originaux à l'Université.
 - 5.3.2 Si les relevés de vérification reçus sont conformes aux exigences de la présente politique, le délégué ou la déléguée responsable de la gestion des documents non académiques indiquera que les documents ont été reçus et examinés puis remis à la personne qui les a soumis.
 - 5.3.3 Toute personne dont le nom figure dans le registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants ou dans le registre des mauvais traitements infligés aux adultes ne pourra pas s'inscrire ni poursuivre des études dans un programme soumis à la présente politique.
 - 5.3.4 Toute personne ayant des antécédents judiciaires de base ou dont le nom est inscrit au registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants ou au registre des mauvais traitements infligés aux adultes verra son dossier traité en fonction des considérations suivantes :
 - 5.3.4.1 L'étudiant ou l'étudiante ayant des antécédents judiciaires relatifs au secteur vulnérable ou inscrit ou inscrite dans le registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants ou dans le registre des mauvais traitements infligés aux adultes se verra refuser l'inscription aux cours, voire au programme.
 - 5.3.4.2 L'étudiant ou l'étudiante ayant des antécédents judiciaires de base verra son dossier étudié par le comité de vérification du casier judiciaire de l'Université et une décision sera rendue quant aux suivis à donner à son dossier. La nature de la décision tiendra compte des facteurs suivants :
 - i) la nature du contenu du casier ou des antécédents judiciaires;
 - ii) la période couverte par le casier judiciaire;

- iii) l'ampleur des antécédents et le nombre de condamnations;
- iv) l'état du casier judiciaire depuis que le délit a été commis;
- v) les règles relatives au casier suspendu (autrefois), au pardon en vertu du *Code criminel* (Canada).

5.4 Selon les exigences des différents programmes, l'Université peut demander chaque année universitaire, à toute personne souhaitant poursuivre des études dans un programme d'études soumis à la présente politique, de soumettre de nouveaux relevés de vérification ou de remplir une auto-déclaration du casier judiciaire adulte ou d'enregistrement au registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants et au registre des mauvais traitements infligés aux adultes.

5.5 Conséquences générales de l'existence d'un casier judiciaire

5.5.1 L'étudiant ou l'étudiante ayant un casier judiciaire verra son dossier étudié par le comité de vérification du casier judiciaire de l'Université en fonction des conséquences indiquées. Le comité de vérification du casier judiciaire décidera s'il peut lui permettre de suivre le programme en examinant les conséquences des condamnations en ce qui concerne :

- a) sa capacité de satisfaire aux exigences du programme;
- b) le mandat professionnel des programmes qui est, entre autres, de protéger le public.

5.5.2 Avant de prendre une décision, les aspects suivants seront étudiés :

- a) la nature du contenu du casier judiciaire;
- b) la période couverte par le casier judiciaire;
- c) l'étendue du casier judiciaire et le nombre de condamnations;
- d) l'état du casier judiciaire depuis que le délit a été commis;
- e) les règles relatives au casier suspendu (autrefois connu sous le nom de *pardon*) en vertu du *Code criminel* (Canada).

5.5.2.1 Dans le cas des programmes en sciences infirmières, les facteurs indiqués ci-dessous seront également considérés lorsque le dossier d'un de candidat ou d'une candidate ou d'un étudiant ou d'une étudiante ayant un casier judiciaire est examiné.

Les règlements d'application de la *Loi sur les infirmières du Manitoba* exigent que toute personne qui demande à s'inscrire dans un programme fournisse, s'il y a lieu : « une déclaration de culpabilité relative à une infraction prévue par le *Code criminel* (Canada), la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (Canada) ou la *Loi sur les aliments et drogues* (Canada) ».

Par conséquent, une personne reconnue coupable d'une infraction de ce genre pourrait ne pas pouvoir obtenir un permis d'exercer la profession d'infirmière autorisée ou d'infirmier autorisé, même si elle a réussi ses études en sciences infirmières.

5.5.3 Toute personne dont le nom figure au Registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants et/ou le registre des mauvais traitements infligés aux adultes ne pourra poursuivre ses études dans un programme soumis à la présente politique ni s'inscrire dans un tel programme.

5.6 Confidentialité des documents

5.6.1 Normalement, seuls le secrétaire général ou la secrétaire générale ou son délégué ou sa déléguée et le ou la cadre académique de chaque école ou faculté en question ou son délégué ou sa déléguée ont accès aux relevés de vérification.

- 5.6.2 La personne responsable de chaque programme veille à la réception des relevés de vérification et à leur conformité aux exigences de la présente politique. Si les relevés de vérification sont conformes aux exigences de la politique, elle indiquera que les documents ont été reçus, examinés et remis à la personne les ayant soumis. Aucune copie des documents ne sera déposée dans le dossier étudiant.
- 5.6.3 Si le contenu des relevés de vérification n'est pas conforme aux exigences de la présente politique, le secrétaire général ou son ou sa déléguée convoquera le comité de vérification du casier judiciaire de l'Université qui examinera les documents et prendra une décision.
- 5.6.4 Les documents originaux seront remis à la personne les ayant soumis et aucune copie ne sera déposée dans le dossier étudiant. La décision du comité sera consignée dans un dossier désigné à cette fin au secrétariat général.

5.7. Mécanisme d'appel des décisions

- 5.7.1 Il est possible de faire appel par écrit d'une décision relative à certaines questions découlant d'une vérification du casier judiciaire, y compris une vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables, d'une vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants ou d'une vérification du registre des mauvais traitements infligés aux adultes conformément aux règlements académiques de l'annuaire de l'Université de Saint-Boniface.

5.8 Obligation de divulguer

- 5.8.1 Tout membre de la population étudiante inscrit à un des programmes d'études soumis à la présente politique a l'obligation de divulguer officiellement pendant la durée de son programme d'études toute accusation ou toute condamnation pour infraction criminelle, ou toute inscription au registre concernant les mauvais traitements. Les conséquences rattachées au refus ou même à l'omission de divulguer de telles informations sont énumérées dans la sous-partie « Conséquences du refus ou de l'omission de divulguer ».
- 5.8.2 Des renseignements concernant l'auto-déclaration se trouvent à l'annexe A de la procédure administrative relative aux casiers judiciaires pour la population étudiante. Le formulaire d'auto-déclaration relatif au casier judiciaire, au Registre concernant les mauvais traitements et au registre des mauvais traitements infligés aux adultes peut être obtenu auprès de la faculté ou de l'école pertinente de l'Université et se trouve à l'annexe B de la procédure administrative relative aux casiers judiciaires pour la population étudiante.

5.9 Conséquences du refus ou de l'omission de divulguer

- 5.9.1 Le refus de divulguer officiellement une accusation ou une condamnation pour infraction criminelle ou une inscription au registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants ou au registre des mauvais traitements infligés aux adultes peut annuler l'admission d'une candidate ou d'un candidat. Si l'on découvre qu'une personne qui a été admise à un programme a omis de divulguer ce genre de renseignement, le dossier de cette personne sera réexaminé par le comité de vérification du casier judiciaire de l'Université. Cet examen peut avoir pour conséquence le renvoi de la personne du programme et l'annulation de son admission.
- 5.9.2 L'omission de divulguer officiellement une accusation ou une condamnation pour infraction criminelle ou une inscription dans le registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants ou dans le registre des mauvais traitements infligés aux adultes qui se serait produite à n'importe quel moment après l'admission au programme et pendant la durée de celui-ci

entraînera le réexamen du dossier. Selon la situation, l'étudiante ou l'étudiant pourrait alors être renvoyé du programme.

5.10 Comité de vérification du casier judiciaire

5.10.1 Le comité de vérification du casier judiciaire peut, au besoin, faire appel à une expertise professionnelle externe.

6. Renvois

6.1 Casier judiciaire – population étudiante (procédure administrative)

6.2 Annuaire de l'Université de Saint-Boniface

6.3 *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*



Secrétariat général

RECUEIL OFFICIELRÈGLEMENTS, DIRECTIVES,
POLITIQUES ET PROCÉDURES

SÉNAT

**CASIER JUDICIAIRE – POPULATION
ÉTUDIANTE**

Page 1 de 11

(procédure administrative)

AdoptionDate : **Rectorat 11-XX-21**Modifications

Date :

Ce document remplace tout règlement antérieur en cette
matière.

Prochaine révision : 2026

SOMMAIRE

1.	Énoncé de la procédure	page 1
2.	Champ d'application	page 1
3.	Définitions.....	page 2
4.	Responsabilités	page 1
5.	Procédures.....	page 2
6.	Renvois	page 7
7.	Annexes	page 7

1. Énoncé de la procédure

- 1.1 L'Université de Saint-Boniface (ci-après « Université ») exerce une diligence avant l'inscription des étudiants pour assurer un milieu d'études sain et sécuritaire et pour maintenir la réputation et l'intégrité de l'Université. L'Université est tenue d'établir des processus de vérification pour déterminer si quiconque de la population étudiante inscrite aux programmes soumis à la Politique cadre sur le casier judiciaire a des antécédents judiciaires.
- 1.2 L'Université reconnaît que certains membres de la population étudiante et dans leurs stages sont en contact avec des enfants et/ou des personnes vulnérables.
- 1.3 Dans le cadre d'études postsecondaires, certains membres de la population étudiante pourraient devoir interagir avec des enfants n'ayant pas atteint l'âge légal de 18 ans ou avec des adultes vulnérables. En plus des procédures générales en vigueur, l'Université est tenue d'établir des processus de vérification spécifiques pour déterminer si les étudiantes et étudiants en situation d'autorité ou de contrôle auprès des enfants ou des personnes vulnérables ont des antécédents judiciaires de base et/ou du secteur vulnérable, et si leur nom est inscrit au registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants ou au registre des mauvais traitements infligés aux adultes.

2. Champ d'application

- 2.1 Cette procédure s'applique à tout étudiant ou à toute étudiante de l'Université qui pourrait devoir entrer en contact avec des enfants ou des personnes vulnérables, notamment lors de stages.

3. Définitions

Dans cette procédure, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 3.1 **Cadres académiques** – décanats des facultés universitaires et de l'École des sciences infirmières et des études de la santé et la direction de l'École technique et professionnelle
- 3.2 **Comité de vérification du casier judiciaire** – les cadres académiques, le ou la registraire et la secrétaire générale ou le secrétaire général de l'Université siègent à ce comité.
- 3.3 **Enfant** – toute personne n'ayant pas atteint l'âge légal de 18 ans;
- 3.4 **Gestionnaire** – Les cadres supérieurs et supérieures, les cadres académiques et les cadres administratifs et administratives.
- 3.5 **Personne vulnérable** – toute personne de moins de 18 ans ou toute personne qui, en raison de son âge, d'un handicap ou de circonstances temporaires ou permanentes, se trouve :
 - 3.4.1 en situation de dépendance; ou
 - 3.4.2 à risque de subir un préjudice de la part de personnes en situation d'autorité ou de confiance à son égard.
- 3.6 **Registre des mauvais traitements infligés aux adultes** – fait référence à un processus de vérification pour déterminer si le nom d'une personne est inscrit dans le registre concernant le mauvais traitement à l'endroit d'un adulte vulnérable ou d'un patient. Les vérifications auprès du registre des mauvais traitements infligés aux adultes sont menées conformément à la *Loi sur le registre des mauvais traitements infligés aux adultes* du Manitoba et aux règlements applicables.
- 3.7 **Registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants** – fait référence à un processus de vérification pour déterminer si le nom d'une personne appelée à s'occuper d'enfants ou à les rencontrer individuellement est inscrit dans le registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants. Les vérifications du registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants sont menées conformément à la *Loi sur les services à la famille et à l'enfant* du Manitoba et aux règlements applicables.
- 3.8 **Vérification du casier judiciaire de base** – est une vérification effectuée par une tierce partie pour déterminer si une personne a des antécédents judiciaires.
- 3.9 **Vérification du casier judiciaire, y compris une vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables** – une vérification effectuée par une tierce partie pour déterminer si une personne a des antécédents judiciaires et/ou un casier suspendu (autrefois connu sous le nom de *pardon*) relativement à une infraction sexuelle.

4. Responsabilités

- 4.1 Les gestionnaires sont responsables de voir à l'application de cette procédure.

5. Procédures

- 5.1 Les facultés universitaires, l'École technique et professionnelle et l'École des sciences infirmières et des études de la santé de l'Université ont la responsabilité de voir à ce que toute personne qui fait une demande d'admission en première année, ou qui s'inscrit aux années subséquentes d'un programme d'études, puisse satisfaire aux exigences du programme. Pour les programmes ci-dessous, les étudiantes et étudiants inscrits font des stages pratiques ou cliniques et sont donc en contact direct avec des enfants ou des personnes vulnérables.
 - Baccalauréat en éducation (FEEP)
 - Baccalauréat en sciences infirmières (ESIES)
 - Baccalauréat en travail social (FEFP)

- Certificat d'aide en soins de santé (ESIES)
- Diplôme postbaccalauréat en éducation (FEEP)
- Diplôme en éducation de la jeune enfance – programme régulier et programme milieu de travail (ETP)
- Diplôme en sciences infirmières auxiliaires (ESIES)
- Maîtrise en éducation, spécialisation counseling (FEEP)

5.2 À cet effet, les documents suivants doivent être remis avant qu'une personne puisse s'inscrire à un des programmes susmentionnés.

- a) Relevé officiel de Vérification du casier judiciaire, y compris Vérification du casier judiciaire secteur vulnérable¹
- b) Relevé officiel de vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants
- c) Relevé officiel de vérification du registre des mauvais traitements infligés aux adultes

5.3 Les frais associés à l'obtention des relevés de vérification sont à la charge de la personne demandant l'admission à l'Université.

5.4 Seuls les programmes suivants exigent le relevé officiel de la vérification du registre des mauvais traitements infligés aux adultes : Certificat d'aide en soins de santé (ESIES); Baccalauréat en sciences infirmières (ESIES); Diplôme en sciences infirmières auxiliaires (ESIES).

5.5 Les documents énumérés ci-dessus ne doivent pas dater de plus de six mois à compter de la date à laquelle ils sont soumis à l'Université.

5.6 Pour les années subséquentes ainsi que pour le programme Diplôme en éducation de la jeune enfance – milieu de travail, tous les étudiants doivent soumettre un formulaire d'autodéclaration (annexe A) qui doit être signé et déposé auprès de leur faculté ou école avant d'être admissible au stage.

5.7 Les relevés officiels de la vérification du casier judiciaire (*Criminal Record Check*) et de la vérification du casier judiciaire secteur vulnérable (*Vulnerable Sector Check*) peuvent être obtenus **en ligne** ou par la poste à :

5.7.1 Ville de Winnipeg :

En ligne :

Site Web : <http://winnipeg.ca/police/pr/pic.stm#transcript>

En personne à :

Records Compilation

245, rue Smith

Winnipeg (Manitoba)

Téléphone : 204-986-6073

Site Web : <http://winnipeg.ca/police/pr/pic.stm#transcript>

5.7.2 À l'extérieur de Winnipeg :

Toute personne habitant à l'extérieur de Winnipeg peut faire demande à un détachement local de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC).

5.8 Le relevé officiel de vérification du Registre concernant les mauvais traitements (*Child Abuse Registry Check*) peut être obtenu à :

Services de protection des enfants (Section du registre concernant les mauvais traitements)
Premier étage, 777, avenue Portage
Winnipeg (Manitoba) R3G 0N3

Téléphone : 204-945-6967

Site Web : <http://www.gov.mb.ca/fs/abuseregistries.fr.html>

- 5.9 Le relevé officiel de vérification du registre des mauvais traitements infligés aux adultes (*Adult Abuse Registry Check*) peut être obtenu à :

Section du registre des mauvais traitements infligés aux adultes (*Adult Abuse Registry Unit*)

Premier étage – 777, avenue Portage

Winnipeg (Manitoba) R3G 0N3

Téléphone : 204-945-6967

Site Web : <http://www.gov.mb.ca/fs/abuseregistries.fr.html>

- 5.10 Les documents requis devraient être envoyés à :

5.10.1 Faculté d'éducation et des études professionnelles (FEED)

Pour tout membre de la population étudiante inscrit à la Faculté d'éducation, le formulaire doit être rempli avant que l'inscription puisse se faire en première et en deuxième année.

Une fois admis au programme les étudiants devront signer le formulaire d'autodéclaration (annexe A) et le remettre au délégué ou à la déléguée responsable de la gestion des documents non académiques au début de chaque session d'automne.

5.10.2 Baccalauréat en éducation

Tous les étudiants et les étudiantes qui déposent une demande d'admission doivent remettre ou envoyer les documents suivants avant le début des petits stages :

- a) Relevés officiels de vérification du casier judiciaire (*Criminal Record Check*), incluant Vérification du casier judiciaire secteur vulnérable (*Vulnerable Sector Check*)
- b) Relevé officiel de vérification du Registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants

Ces documents doivent être envoyés à :

Bureau de la Faculté d'éducation et des études professionnelles (bureau 1322B)

Université de Saint-Boniface

200, avenue de la Cathédrale

Winnipeg (Manitoba) R2H 0H7

Courriel : vcj-feepedu@ustboniface.ca

5.10.3 Postbaccalauréat en éducation

Tous les étudiants et les étudiantes qui s'inscrivent au cours EDUA 5491 *Stage en counseling* doivent remettre les documents suivants avant le début du stage :

- a) Relevés officiels de vérification du casier judiciaire (*Criminal Record Check*) incluant de secteur vulnérable (*Vulnerable Sector Check*)
- b) Relevé officiel de vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants

Ces documents doivent être envoyés à :

Bureau de la Faculté d'éducation et des études professionnelles (bureau 1322B)

Université de Saint-Boniface

200, avenue de la Cathédrale

Winnipeg (Manitoba) R2H 0H7

Courriel : vcj-feepedu@ustboniface.ca

- 5.10.3.1 Toute personne œuvrant dans le milieu scolaire doit signer et remettre le formulaire d'autodéclaration (annexe A)

- 5.10.3.2 Toute personne n'œuvrant pas dans le milieu scolaire doit remettre le :

- a) Relevé officiel de vérification du casier judiciaire (*Criminal Record Check*) incluant Secteur Vulnérable (*Vulnerable Sector Check*)
- b) Relevé officiel de vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants

5.10.4 Maîtrise en éducation

Tous les étudiants et les étudiantes qui s'inscrivent au cours EDUA 7521 *Séminaire – Stage en counselling* doivent remettre les documents suivants avant le début du stage :

- a) Relevé officiel de vérification du casier judiciaire (*Criminal Record Check*) (*Vulnerable Sector Check*)
- b) Relevé officiel de vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants

Ces documents doivent être envoyés à :

Bureau de la Faculté d'éducation et des études professionnelles (bureau 1322B)
Université de Saint-Boniface
200, avenue de la Cathédrale
Winnipeg (Manitoba) R2H 0H7
Courriel : vcj-feepedu@ustboniface.ca

5.10.4.1 Toute personne œuvrant dans le milieu scolaire doit signer et remettre le formulaire d'autodéclaration (Annexe A)

5.10.4.2 Toute personne n'œuvrant pas dans le milieu scolaire doit remettre le :

- a) Relevé officiel de Vérification du casier judiciaire (*Criminal Record Check*), y compris une vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables (*Vulnerable Sector Check*)
- b) Relevé officiel de Vérification du registre concernant les mauvais traitements

5.10.5 École de travail social (FEEP)

Tous les étudiants et les étudiantes qui déposent une demande d'admission doivent remettre avec leur dossier de candidature les documents suivants :

- a) Relevé officiel de vérification du casier judiciaire (*Criminal Record Check*) incluant Secteur Vulnérable (*Vulnerable Sector Check*)
- b) Relevé officiel de vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants
- c) Relevé officiel de vérification du registre des mauvais traitements infligés aux adultes

Ces documents doivent être envoyés à :

Bureau de la Faculté d'éducation et des études professionnelles (bureau 1322B)
Université de Saint-Boniface
200, avenue de la Cathédrale
Winnipeg (Manitoba) R2H 0H7
Courriel : vcj-feepts@ustboniface.ca

5.10.5.1 Avant d'entreprendre un stage, les étudiants et les étudiantes doivent répondre à toutes les exigences propres au lieu de stage. Il pourrait notamment s'avérer nécessaire de fournir à son lieu de stage un ou plusieurs des documents ci-dessous :

- a) Relevé officiel de vérification du casier judiciaire (*Criminal Record Check*) incluant Secteur Vulnérable (*Vulnerable Sector Check*)
- b) Relevés officiels de vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants
- c) Relevé officiel de vérification du registre des mauvais traitements infligés aux adultes

5.10.6 École des sciences infirmières et des études de la santé (ESIES)

Tous les étudiants et les étudiantes qui reçoivent une offre d'admission conditionnelle à l'un des programmes suivants :

- a) Certificat d'aide en soins de santé
- b) Baccalauréat en sciences infirmières
- c) Diplôme en sciences infirmières auxiliaires

Doit remettre ses relevés de vérification au :

Conseiller des exigences non académiques (bureau 0606)

École des sciences infirmières et des études de la santé

Université de Saint-Boniface

200, avenue de la Cathédrale

Winnipeg (Manitoba) R2H 0H7

Courriel : vcj-esies@ustboniface.ca

5.10.6.1 Avant d'entreprendre un stage, les étudiants et les étudiantes doivent répondre à toutes les exigences spécifiques de placement dans les agences qui offrent des pratiques d'apprentissage clinique. Il est notamment nécessaire de fournir des documents ci-dessous :

- a) Relevé officiel de vérification du casier judiciaire (Criminal Record Check) incluant Secteur Vulnérable (*Vulnerable Sector Check*)
- b) Relevé officiel de vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants
- c) Relevé officiel de vérification du registre des mauvais traitements infligés aux adultes

5.10.6.2 Une fois admis dans un programme, les étudiants devront signer et remettre au conseiller des exigences non académiques le formulaire d'autodéclaration (annexe A), et ce, au début de chaque session d'automne.

- a) Pour le programme Baccalauréat en sciences infirmières, afin de pouvoir obtenir un permis d'exercer la profession d'infirmière ou d'infirmier autorisé dans la province du Manitoba après avoir terminé une formation approuvée dans ce domaine, toute personne doit fournir, s'il y a lieu, au *l'Ordre des infirmières et des infirmiers du Manitoba (OIIIM)* « une déclaration de culpabilité relative à une infraction prévue par le *Code criminel* (Canada), la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (Canada) ou la *Loi sur les aliments et drogues* (Canada) ». [Règlements d'application de la Loi sur les infirmières du Manitoba – alinéa 5(2)d)].9.2.3
- b) Pour le programme Diplôme en sciences infirmières auxiliaires, afin de pouvoir obtenir un permis d'exercer la profession d'infirmière ou d'infirmier auxiliaire dans la province du Manitoba après avoir terminé une formation approuvée dans ce domaine, toute personne doit fournir, s'il y a lieu, à l'Ordre des infirmières et des infirmiers auxiliaires (OIIAM) « une déclaration de culpabilité relative à une infraction prévue par le *Code criminel* (Canada), la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (Canada), la *Loi sur les aliments et drogues* (Canada) ou une loi à caractère pénal d'une autorité législative de l'extérieur du Canada ». [Règlements d'application de la Loi sur les infirmières auxiliaires du Manitoba – alinéa 7(2)d)].

5.10.7 Éducation de la jeune enfance (ETP)

5.10.7.1 Programme régulier

Tous les étudiants et les étudiantes qui déposent une demande d'admission doivent remettre ou envoyer, avant le début des stages, les documents suivants :

- a) Relevé officiel de vérification du casier judiciaire (*Criminal Record Check*) incluant Secteur Vulnérable (*Vulnerable Sector Check*)
- b) Relevé officiel de vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants

Ces documents doivent être envoyés à :
École technique et professionnelle (bureau 1405)
Université de Saint-Boniface
Coordination des stages en affaires et technologies
200, avenue de la Cathédrale
Winnipeg (Manitoba) R2H 0H7
Courriel : vcj-etpeje@ustboniface.ca

5.10.7.2 Une fois admis au programme régulier d'éducation de la jeune enfance, toute personne doit signer le formulaire d'autodéclaration (annexe A) et le remettre à la coordonnatrice des stages en affaires et technologies, et ce, au début de chaque session d'automne.

5.10.7.3 Programme Éducation de la jeune enfance – milieu de travail
Tous les étudiants et étudiantes qui s'inscrivent au programme Éducation de la jeune enfance – milieu de travail doivent remettre ou envoyer, avant le début des stages, le formulaire d'autodéclaration (annexe A).

Ce document doit être envoyé à :
École technique et professionnelle (bureau 1405)
Université de Saint-Boniface
Coordonnatrice des stages en affaires et technologies
200, avenue de la Cathédrale
Winnipeg (Manitoba) R2H 0H7
Courriel : vcj-etpeje@ustboniface.ca

5.10.7.4 Toute personne admise au programme Éducation de la jeune enfance – milieu de travail doit signer le formulaire d'autodéclaration (annexe A) et le remettre à la coordination des stages en affaires et technologies, et ce, au début de chaque session d'automne.

6. Renvois

- 6.1 Politique : Casier judiciaire population étudiante
- 6.2 Annuaire de l'Université de Saint-Boniface
- 6.3 *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*

7. Annexes

- 7.1 Annexe A – Feuille de route de renseignements généraux
- 7.2 Annexe B – Autodéclaration d'un casier judiciaire adulte ou d'une inscription au registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants ou au registre des mauvais traitements infligés aux adultes
- 7.3 Annexe C – Formulaire d'autodéclaration d'un casier judiciaire adulte ou d'une inscription au registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants ou au registre des mauvais traitements infligés aux adultes

Annexe A

Université de Saint-Boniface

FEUILLE DE ROUTE DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

en ce qui concerne

la vérification du casier judiciaire, y compris une vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables incluant Secteur Vulnérable,
la vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants
et la vérification du registre des mauvais traitements infligés aux adultes

Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse : _____
 _____ Code postal : _____
 Téléphone (le jour) : _____ / (le soir) : _____
 Courriel : _____

Programme pour lequel vous avez fait une demande d'admission ou auquel vous êtes déjà inscrite ou inscrit :

Année d'admission

Baccalauréat en éducation (FEEP) : _____
 Baccalauréat en sciences infirmières (ESIES) : _____
 Baccalauréat en travail social (FEEP) : _____
 Certificat d'Aide en soins de santé (ESIES) : _____
 Diplôme post baccalauréat en éducation (FEEP) : _____
 Diplôme en éducation de la jeune enfance – Milieu de travail (ETP) : _____
 Diplôme en éducation de la jeune enfance – Régulier (ETP) : _____
 Diplôme en sciences infirmières auxiliaires (ESIES) : _____
 Maîtrise en éducation, spécialisation counseling (FEEP) : _____

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PIÈCES JOINTES	Veuillez cocher	Date de réception	Date du document
L'original de la <i>Vérification du casier judiciaire</i> incluant Secteur <i>Vulnérable</i>			
L'original du relevé de vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants			
L'original du relevé de vérification du registre des mauvais traitements infligés aux adultes ¹			
Formulaire d'autodéclaration pour l'inscription en première année			
Formulaire d'autodéclaration pour les années subséquentes du programme			

À conserver dans le dossier étudiant jusqu'à la fin du programme d'études.

¹ Seuls les programmes suivants exigent le relevé officiel de *Vérification du registre des mauvais traitements infligés aux adultes* : Certificat d'aide en soins de santé (ESIES); Baccalauréat en sciences infirmières (ESIES); Diplôme en sciences infirmières auxiliaires (ESIES).

Annexe B

UNIVERSITÉ DE SAINT-BONIFACE
L'autodéclaration d'un casier judiciaire adulte ou d'une inscription au
registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants ou au
registre des mauvais traitements infligés aux adultes

Pour le Baccalauréat en éducation, le ministère de l'Éducation exige que :

1. toute personne inscrite à un programme d'éducation de premier cycle soit soumise à une vérification de ses antécédents judiciaires en ce qui concerne les condamnations criminelles subies pendant sa vie adulte (suite à une violation du *Code criminel*, de la *Loi sur les stupéfiants* et de la *Loi sur les aliments et drogues*);
2. toute finissante arrivée et tout finissant arrivé à la fin d'un baccalauréat en éducation soit soumis à une vérification de son casier judiciaire dans le cadre du processus d'obtention du diplôme.

Veuillez noter qu'il est nécessaire de soumettre un relevé officiel de vérification du casier judiciaire, y compris une vérification de secteur vulnérable et un relevé de vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants avant d'être inscrite aux programmes d'études. Toute étudiante ou tout étudiant doit soumettre cette autodéclaration lors de l'inscription au programme en première année et également en deuxième année.

Il faut tenir compte des renseignements pertinents ci-dessous :

1. Seuls les casiers judiciaires adultes doivent être déclarés.
2. Si une personne signe une autodéclaration de ses accusations ou condamnations criminelles antérieures, cela ne signifie pas nécessairement qu'elle ne sera pas inscrite à son programme d'études. Les décisions quant aux casiers judiciaires seront prises par le comité de vérification du casier judiciaire. Cependant, toute personne faisant une demande d'admission à un programme d'études à l'Université et les finissants et finissantes dont les condamnations criminelles indiquent qu'elle pourrait **constituer un danger à la sécurité et au bien-être des enfants et du personnel de l'école** se verra refuser l'admission ou leur diplôme, selon le cas.
3. L'information susmentionnée sera traitée par l'Université en toute confidentialité. De plus, il n'y aura aucune mention de cette information dans le dossier étudiant permanent, et le personnel enseignant n'en sera pas avisé.
4. Le comité de vérification du casier judiciaire peut exiger une vérification du casier judiciaire de toute personne à qui l'admission a été accordée, à condition qu'il y ait une raison valable. (Le cas échéant, des renseignements supplémentaires concernant ce processus seront fournis.)
5. On annulera l'admission de toute personne qui ne divulgue pas son casier judiciaire ou l'état de son registre concernant les mauvais traitements. Dans certains cas, cette personne pourrait même être expulsée immédiatement du programme d'études.
6. La Faculté d'éducation et des études professionnelles n'est pas responsable des changements qui pourraient être apportés aux lois régissant l'attribution de diplômes aux enseignantes et aux enseignants. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Faculté d'éducation et des études professionnelles (FEEP)
Université de Saint-Boniface
Winnipeg (Manitoba) R2H 0H7
Téléphone : 204-237-1818, poste 302

Aucune personne n'est tenue de divulguer à l'Université de Saint-Boniface un casier judiciaire découlant de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, même si elle a maintenant atteint l'âge adulte. Cependant, si la Section des brevets du ministère de l'Éducation prend connaissance d'un casier judiciaire obtenu avant l'âge adulte qui soulève des questions quant à la sécurité et au bien-être des enfants et du personnel de l'école, cette information peut devenir pertinente lors de l'obtention d'un diplôme.

Le formulaire se trouvant à la page suivante doit être rempli et envoyé à l'adresse indiquée. Gardez cette feuille au cas où vous voudriez la consulter à l'avenir.

Annexe C

UNIVERSITÉ DE SAINT-BONIFACE
Formulaire d'autodéclaration d'un casier judiciaire adulte ou d'une inscription au
registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants ou au
registre des mauvais traitements infligés aux adultes

Nom : _____ N° étudiant : _____
Nom de famille Prénom(s)

Autre(s) nom(s) utilisé(s) : _____

Adresse : _____
Numéro et rue

Ville Province Code postal

AUTODÉCLARATION

Si vous êtes à l'avenir accusé de quelque infraction que ce soit conformément au *Code criminel*, à la *Loi sur les stupéfiants* ou à la *Loi sur les aliments et drogues* et que vous en êtes subséquemment déclaré coupable, vous êtes tenu de soumettre un nouveau formulaire d'autodéclaration à l'Université de Saint-Boniface. Quiconque ne respecte pas cette consigne pourrait se faire expulser de son programme d'études.

Si vous répondez « oui » à la question 1, 2 ou 3, veuillez donner une explication dans l'espace prévu au verso de ce formulaire :

1. Avez-vous déjà été accusé d'une infraction au *Code criminel*, à la *Loi sur les stupéfiants* ou à la *Loi sur les aliments et drogues*? Oui ☐ Non ☐
2. Avez-vous déjà été déclaré coupable d'une infraction au *Code criminel*, à la *Loi sur les stupéfiants* ou à la *Loi sur les aliments et drogues* qui n'a pas été réhabilitée (obtention d'un pardon)? Oui ☐ Non ☐
3. Est-ce que votre nom figure au registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants? Oui ☐ Non ☐
4. Je comprends que le comité de vérification du casier judiciaire pourrait exiger que je soumette un nouveau relevé de vérification du casier judiciaire s'il juge qu'il y a une raison valable de ce faire.

Date

Signature de l'étudiante ou de l'étudiant

Si une personne autodéclare des antécédents judiciaires, cela ne signifie pas nécessairement qu'elle sera expulsée de son programme d'études. Cependant, les personnes faisant une demande d'admission à la Faculté d'éducation et des études professionnelles et des études professionnelles et celles en fin de programme de cette faculté dont les condamnations criminelles indiquent qu'elles pourraient **constituer un danger à la sécurité et au bien-être des enfants et du personnel de l'école** se verront refuser leur admission ou leur diplôme, selon le cas.

Si vous avez répondu « oui » à la question 1 ou 2 ci-dessus, veuillez préciser au verso de ce formulaire l'endroit et la date où ces infractions ont eu lieu, la nature des infractions et de la condamnation (y compris les séjours en prison, la probation, le travail communautaire, etc.). Assurez-vous d'indiquer si vous continuez toujours à répondre aux exigences de votre condamnation et, le cas échéant, la date à laquelle vous serez libéré de vos obligations. On vous demande également d'inclure toute autre information pertinente qui aiderait le comité à étudier votre demande. Par exemple, vous pouvez faire des remarques sur la façon dont cette présente situation vous a incité à faire carrière dans le domaine choisi.

Après avoir rempli ce formulaire (y compris le verso, le cas échéant), veuillez le faire parvenir à votre faculté ou école à l'Université de Saint-Boniface.

Renseignements supplémentaires :This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

Politique à l'intention des étudiantes et étudiants de l'Université de Saint-Boniface sur le Casier judiciaire et les Mauvais traitements



Adoptée par le Conseil de la Faculté d'éducation le 13 janvier 2006.

Adoptée par le Comité d'étude de cours et de programmes le 10 mars 2006.

Adoptée par le Conseil de direction des études le 23 mars 2006.

Révisée et adoptée par le Conseil de direction des études le 24 mai 2012.

Révisée et adoptée par le Sénat le 25 juin 2015.

Révisée et adoptée par le Sénat le 25 avril 2019.

Table des matières

Introduction	1
A. Comment obtenir les relevés officiels obligatoires?	1
1) Relevé officiel de <i>Vérification du casier judiciaire</i> incluant <i>Secteur Vulnérable</i>	1
2) Relevé officiel de <i>Vérification du registre concernant les mauvais traitements aux enfants</i>	1
3) Relevé officiel de <i>Vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux adultes</i>	2
B. Où envoyer les documents?	2
C. Quelles sont les conséquences académiques de l'existence d'un casier judiciaire ou d'un registre de mauvais traitements?.....	3
1) Conséquences générales de l'existence d'un casier judiciaire.....	3
2) Conséquences de l'existence d'un casier judiciaire pour le programme Sciences infirmières	3
3) Conséquences du fait d'être inscrit au registre concernant les mauvais traitements aux enfants et/ou les mauvais traitements infligés aux adultes.....	4
D. Qui traite les questions découlant des vérifications et de la confidentialité des documents?	4
E. Quel est le mécanisme d'appel des décisions?	4
F. Quelle est mon obligation de divulguer?	4
G. Quelles sont les conséquences de refuser ou d'omettre de divulguer?	5
H. Qui siège au Comité de vérification du casier judiciaire?.....	5
I. Feuille de route de renseignements généraux.....	6
J. Annexe A (L'autodéclaration d'un casier judiciaire adulte ou d'un enregistrement au registre concernant les mauvais traitements)	7
K. Annexe B (Formulaire d'autodéclaration d'un casier judiciaire adulte ou d'enregistrement au registre concernant les mauvais traitements)	8
L. Renseignements supplémentaires	9

INTRODUCTION

Les facultés universitaires, l'École technique et professionnelle et l'École des sciences infirmières et des études de la santé de l'Université de Saint-Boniface ont la responsabilité de voir à ce que les candidates et candidats qui font une demande d'admission en 1^{re} année, ou qui s'inscrivent aux années subséquentes d'un programme d'études, puissent satisfaire aux exigences du programme. Pour les programmes ci-dessous, les étudiantes et étudiants font des stages pratiques ou cliniques et sont donc en contact direct avec des personnes vulnérables.

1. Baccalauréat en éducation (universitaire)
2. Baccalauréat en travail social (universitaire)
3. Certificat d'aide en soins de santé (ESIES)
4. Diplôme en éducation de la jeune enfance (ETP)
5. Baccalauréat en sciences infirmières (ESIES)
6. Diplôme en sciences infirmières auxiliaires (ESIES)

À cet effet, les documents suivants doivent être remis avant qu'une étudiante ou qu'un étudiant puisse s'inscrire à un des programmes susmentionnés.

1. Relevé officiel de *Vérification du casier judiciaire* incluant *Secteur vulnérable*¹
2. Relevé officiel de *Vérification du registre concernant les mauvais traitements aux enfants*
3. Relevé officiel de *Vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux adultes*²

Les documents énumérés ci-dessus ne doivent pas remonter à plus de six (6) mois à compter de la date à laquelle ils sont soumis à l'Université.

A. COMMENT OBTENIR LES RELEVÉS OFFICIELS OBLIGATOIRES?

- 1) Relevé officiel de *Vérification du casier judiciaire (Criminal Record Check)* incluant *Secteur Vulnérable (Vulnerable Sector Check)*

Comment procéder?

Vous pouvez faire demande :

Records Compilation

245, rue Smith

Winnipeg, Manitoba

de téléphone : 204.986.6073

Site Web : <http://winnipeg.ca/police/pr/pic.stm#transcript>

Heures : Lundi au jeudi de 8 h 00 à 15 h 30

¹ Les frais établis par la Ville de Winnipeg pour l'obtention du Relevé officiel de *Vérification du casier judiciaire* incluant *Secteur Vulnérable* sont à la charge de l'étudiante ou de l'étudiant, ou de la candidate ou du candidat demandant l'admission.

² Seuls les programmes suivants exigent le Relevé officiel de *Vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux adultes* : Certificat d'aide en soins de santé (ESIES); Baccalauréat en sciences infirmières (ESIES); Diplôme en sciences infirmières auxiliaires (ESIES).

- 2) Relevé officiel de *Vérification du registre concernant les mauvais traitements aux enfants* (Child Abuse Registry Check)

Comment procéder?

Vous pouvez faire demande :

Child Abuse Registry Unit

Premier étage – 777, avenue Portage

Winnipeg, Manitoba

de téléphone : 204.945.6967

Site Web : <http://www.gov.mb.ca/fs/abuseregistries.fr.html>

Heures : Lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30

- 3) Relevé officiel de *Vérification du registre des mauvais traitements infligés aux adultes* (Adult Abuse Registry Check)

Comment procéder?

Vous pouvez faire demande :

Adult Abuse Registry Unit

Premier étage – 777, avenue Portage

Winnipeg, Manitoba

de téléphone : 204.945.6967

Site Web : <http://www.gov.mb.ca/fs/abuseregistries.fr.html>

Les documents énumérés ci-dessus ne doivent pas remonter à plus de six mois à compter de la date à laquelle ils sont soumis à l'Université. Consultez la politique à cet égard dans le site Web de l'Université.

B. OÙ ENVOYER LES DOCUMENTS?

Sur réception des relevés, les étudiantes et étudiants universitaires devront soit poster ou déposer en personne les copies originales seulement au :

Bureau de la Faculté d'éducation et des études professionnelles (bureau 1322B)

Université de Saint-Boniface

200, avenue de la Cathédrale

Winnipeg (Manitoba) R2H 0H7

Sur réception des relevés, les étudiantes et étudiants de l'École technique et professionnelle devront soit poster ou déposer en personne les copies originales seulement au :

Bureau de l'École technique et professionnelle (bureau 1405)

Université de Saint-Boniface

200, avenue de la Cathédrale

Winnipeg (Manitoba) R2H 0H7

Sur réception des relevés, les étudiantes et étudiants de l'École des sciences infirmières et des études de la santé devront soit poster ou déposer en personne les copies originales seulement au :

Bureau de l'École des sciences infirmières et des études de la santé (bureau 1612)
Université de Saint-Boniface
200, avenue de la Cathédrale
Winnipeg (Manitoba) R2H 0H7

Veillez noter que la *Vérification du casier judiciaire* incluant *Secteur Vulnérable*, la *Vérification du registre concernant les mauvais traitements aux enfants* et la *Vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux adultes* sont obligatoires **avant d'être inscrit** au programme³.

Veillez envoyer sans faute les trois documents suivants :

1. La feuille de route de renseignements généraux
2. L'original du Relevé officiel de *Vérification du casier judiciaire* incluant *Secteur Vulnérable*
3. L'original du Relevé officiel de *Vérification du registre concernant les mauvais traitements aux enfants*
4. Relevé officiel de *Vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux adultes*

C. QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES ACADÉMIQUES DE L'EXISTENCE D'UN CASIER JUDICIAIRE OU D'UN REGISTRE DE MAUVAIS TRAITEMENTS?

1) Conséquences générales de l'existence d'un casier judiciaire

Si vous avez un casier judiciaire, votre situation sera examinée par le Comité de vérification du casier judiciaire de l'Université de Saint-Boniface en fonction des conséquences indiquées. Le Comité de vérification du casier judiciaire décidera s'il peut vous permettre de suivre le programme en examinant les conséquences des condamnations en ce qui concerne :

- a) votre capacité de satisfaire aux exigences du programme;
- b) le mandat professionnel des programmes qui est, entre autres, de protéger le public.

Avant de prendre une décision, les aspects suivants seront examinés :

- i) la nature du contenu du casier judiciaire;
- ii) la période couverte par le casier judiciaire;
- iii) l'étendue du casier judiciaire et le nombre de condamnations;
- iv) l'état de votre casier judiciaire depuis que le délit a été commis;
- v) les règles relatives au pardon en vertu du *Code criminel* (Canada).

Dans le cas du programme de Sciences infirmières, les facteurs indiqués ci-dessous au point 2 seront également considérés lorsque le cas d'une candidate ou d'un candidat, d'une étudiante ou d'un étudiant ayant un casier judiciaire est examiné.

³ Seuls les programmes suivants exigent le Relevé officiel de *Vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux adultes* : Certificat d'aide en soins de santé (ESIES); Baccalauréat en sciences infirmières (ESIES); Diplôme en sciences infirmières auxiliaires (ESIES).

2) Conséquences de l'existence d'un casier judiciaire pour le programme de Sciences infirmières

Les règlements d'application de la *Loi sur les infirmières* du Manitoba [alinéa 5(2)d)] exigent que toute personne qui demande à s'inscrire fournisse, s'il y a lieu :

« une déclaration de culpabilité relative à une infraction prévue par le Code criminel (Canada), la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (Canada) ou la Loi sur les aliments et drogues (Canada) ». En conséquence, si vous avez été reconnu coupable d'une infraction de ce genre, il est possible que vous ne puissiez pas obtenir un permis d'exercer le métier d'infirmière ou d'infirmier autorisé, même si vous avez réussi vos études de sciences infirmières.

3) Conséquences du fait d'être inscrit au registre concernant les mauvais traitements aux enfants et/ou les mauvais traitements infligés aux adultes

Si votre nom figure sur le registre concernant les mauvais traitements aux enfants et/ou les mauvais traitements infligés aux adultes, vous ne pourrez pas vous inscrire aux programmes couverts par cette politique.

D. QUI TRAITE LES QUESTIONS DÉCOULANT DES VÉRIFICATIONS ET DE LA CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS?

1. Dans des circonstances normales, le secrétaire général ou son délégué est le seul membre du personnel qui a accès aux documents.
2. Si les documents sont conformes aux exigences de la politique, on indiquera que les documents ont été reçus et examinés, puis les originaux seront renvoyés à la candidate ou au candidat, ou à l'étudiante ou à l'étudiant. Aucune copie des documents n'est déposée dans le dossier étudiant.
3. Si le contenu des documents n'est pas conforme aux exigences de la politique, le secrétaire général ou son délégué convoquera le Comité de vérification du casier judiciaire de l'Université de Saint-Boniface qui examinera les documents et prendra une décision.
4. Les documents originaux seront renvoyés à la candidate ou au candidat, à l'étudiante ou à l'étudiant et aucune copie ne sera déposée dans le dossier étudiant. La décision du comité sera consignée dans un dossier désigné à cette fin au bureau du secrétaire général.

E. QUEL EST LE MÉCANISME D'APPEL DES DÉCISIONS?

On peut faire appel par écrit à une décision relative à certaines questions découlant d'une *Vérification du casier judiciaire* incluant *Secteur Vulnérable*, d'une *Vérification du registre concernant les mauvais traitements aux enfants* ou d'une *Vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux adultes* conformément au règlement académique de l'annuaire de l'Université de Saint-Boniface.

F. QUELLE EST MON OBLIGATION DE DIVULGUER?

Toute personne inscrite à un des programmes d'études identifiés a l'obligation de divulguer officiellement pendant la durée de son programme d'études toute accusation ou toute condamnation pour infraction criminelle, ou toute inscription au registre concernant les mauvais traitements. Les conséquences rattachées au refus ou même à l'omission de divulguer de telles informations sont énumérées dans la sous-partie « Conséquences du refus ou de l'omission de divulguer » de ce présent document.

Des renseignements concernant l'autodéclaration se trouvent à l'Annexe A. Le formulaire d'autodéclaration relatif au casier judiciaire, au registre concernant les mauvais traitements aux enfants et au registre concernant les mauvais traitements infligés aux adultes peut être obtenu au Bureau du registraire et se trouve aussi à l'Annexe B. Pour les étudiantes et étudiants inscrits à la Faculté d'éducation, le formulaire doit être rempli avant que l'inscription puisse se faire en première et en deuxième année.

Pour le programme Sciences infirmières, afin de pouvoir obtenir un permis d'exercer la profession d'infirmière ou d'infirmier autorisé dans la province du Manitoba après avoir terminé une formation approuvée dans ce domaine, toute personne doit fournir, s'il y a lieu, au *College of Registered Nurses of Manitoba* (CRNM) « **une déclaration de culpabilité relative à une infraction prévue par le Code criminel (Canada), la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (Canada) ou la Loi sur les aliments et drogues (Canada)** ». [Règlements d'application de la *Loi sur les infirmières* du Manitoba - alinéa 5(2)d)].

Pour le programme de Diplôme en sciences infirmières auxiliaires, afin de pouvoir obtenir un permis d'exercer la profession d'infirmière ou d'infirmier auxiliaire dans la Province du Manitoba après avoir terminé une formation approuvée dans ce domaine, toute personne doit fournir, s'il y a lieu, à l'Ordre des infirmières auxiliaires « **une déclaration de culpabilité relative à une infraction prévue par le Code criminel (Canada), la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (Canada), la Loi sur les aliments et drogues (Canada) ou une loi à caractère pénal d'une autorité législative de l'extérieur du Canada** ». [Règlements d'application de la *Loi sur les infirmières auxiliaires du Manitoba* – alinéa 7(2)d)].

G. QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DE REFUSER OU D'OMETTRE DE DIVULGUER?

1. Le refus de divulguer officiellement une accusation ou une condamnation pour infraction criminelle ou une inscription au registre concernant les mauvais traitements peut annuler l'admission d'une candidate ou d'un candidat. Si l'on découvre qu'une personne qui a été admise à un programme a omis de divulguer ce genre de renseignement, la situation de cette personne sera réexaminée par le Comité. Cet examen peut avoir pour conséquence le renvoi de la personne du programme.
2. L'omission de divulguer officiellement une accusation ou une condamnation pour infraction criminelle ou une inscription au registre concernant les mauvais traitements qui se seraient produites à n'importe quel moment après l'admission au programme et pendant la durée de celui-ci entraînera le réexamen de la situation de l'étudiante ou de l'étudiant, qui pourrait alors être renvoyé du programme.

H. QUI SIÈGE AU COMITÉ DE VÉRIFICATION DU CASIER JUDICIAIRE?

Les doyens des facultés universitaires et de l'École des sciences infirmières et des études de la santé et la direction de l'École technique et professionnelle siègent au comité ainsi que le registraire et le secrétaire général de l'USB.

Le comité de vérification du casier judiciaire peut, au besoin, faire appel à une expertise professionnelle externe.

FEUILLE DE ROUTE DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX
en ce qui concerne
la Vérification du casier judiciaire incluant Secteur Vulnérable,
la Vérification du registre concernant les mauvais traitements aux enfants
et la Vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux adultes

Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse : _____
 _____ Code postal : _____
 Téléphone (le jour) : _____ / (le soir) : _____
 Courriel : _____

Programme pour lequel vous avez fait une demande d'admission ou auquel vous êtes déjà inscrite ou inscrit :

Année d'admission

Baccalauréat en éducation (universitaire) : _____
 Baccalauréat en travail social (universitaire) : _____
 Certificat d'Aide en soins de santé (ESIES) : _____
 Diplôme en éducation de la jeune enfance (ETP) : _____
 Baccalauréat en sciences infirmières (ESIES) : _____
 Diplôme en sciences infirmières auxiliaires (ESIES) : _____

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PIÈCES JOINTES	<i>Veuillez cocher</i>	<i>Date de réception</i>	<i>Date du document</i>
L'original de la <i>Vérification du casier judiciaire</i> incluant <i>Secteur Vulnérable</i>			
L'original de la <i>Vérification du registre concernant les mauvais traitements aux enfants</i>			
L'original de la <i>Vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux adultes</i> ⁴			
Formulaire d'autodéclaration à l'inscription en première année			
Formulaire d'autodéclaration aux années subséquentes du programme			

À conserver dans le dossier étudiant jusqu'à la fin du programme d'études.

⁴ Seuls les programmes suivants exigent le Relevé officiel de *Vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux adultes* : Certificat d'aide en soins de santé (ESIES); Baccalauréat en sciences infirmières (ESIES); Diplôme en sciences infirmières auxiliaires (ESIES).

UNIVERSITÉ DE SAINT-BONIFACE

L'autodéclaration d'un casier judiciaire adulte ou d'un enregistrement au registre concernant les mauvais traitements

Pour le Baccalauréat en éducation, le ministère de l'Éducation, Citoyenneté et Jeunesse exige que :

1. toute étudiante et tout étudiant inscrit à un programme d'éducation de premier cycle soit soumis à une vérification de ses antécédents judiciaires en ce qui concerne les condamnations criminelles subies pendant sa vie adulte (suite à une violation du *Code criminel*, de la *Loi sur les stupéfiants* et de la *Loi sur les aliments et drogues*).
2. toute finissante et tout finissant en éducation soit soumis à une vérification de son casier judiciaire dans le cadre du processus d'obtention du diplôme.

Veillez noter que toute étudiante et tout étudiant doit soumettre une vérification du casier judiciaire incluant Secteur Vulnérable et une vérification du registre concernant les mauvais traitements aux enfants avant d'être inscrit aux programmes d'études comme il figure dans l'« Introduction » à la page 1 du présent document. Toute étudiante ou tout étudiant doit soumettre une autodéclaration lors de l'inscription au programme en première année et également en deuxième année.

Veillez tenir compte des renseignements pertinents ci-dessous :

1. Seuls les casiers judiciaires adultes doivent être déclarés.
2. Si une personne signe une autodéclaration de ses accusations ou condamnations criminelles antérieures, cela ne signifie pas nécessairement qu'elle ne sera pas inscrite à son programme d'études. Les décisions quant aux casiers judiciaires seront prises par le Comité de vérification du casier judiciaire. Cependant, les personnes faisant une demande d'admission à un programme d'études à l'Université et les finissants et finissantes dont les condamnations criminelles indiquent qu'elles pourraient **constituer un danger à la sécurité et au bien-être des enfants et du personnel de l'école** se verraient refuser leur admission ou leur diplôme, selon le cas.
3. L'information susmentionnée sera traitée par le registraire de l'Université en toute confidentialité. De plus, on n'en fera aucune mention dans votre dossier étudiant permanent, et le personnel enseignant n'en sera pas avisé.
4. Le Comité de vérification du casier judiciaire peut exiger une vérification du casier judiciaire de toute personne à qui l'admission a été accordée, à condition qu'il y ait une raison valable. (Le cas échéant, des renseignements supplémentaires concernant ce processus seront fournis.)
5. On annulera l'admission de toute personne qui ne divulgue pas son casier judiciaire ou l'état de son registre concernant les mauvais traitements. Dans certains cas, cette personne pourrait même être expulsée immédiatement du programme d'études.
6. La Faculté d'éducation n'est pas responsable de futurs changements qui pourraient être apportés aux lois régissant l'attribution de diplômes aux enseignantes et aux enseignants. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Registrariat
Université de Saint-Boniface
Winnipeg (Manitoba) R2H 0H7
Téléphone : 204.237.1818, poste 408

Les étudiantes et étudiants ne sont pas tenus de divulguer leur casier judiciaire découlant de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, même s'ils ont maintenant atteint l'âge adulte. Cependant, si la Section des brevets du ministère de l'Éducation et de la Formation prend connaissance d'un casier judiciaire obtenu avant l'âge adulte qui soulève des questions quant à la sécurité et au bien-être des enfants et du personnel de l'école, cette information peut devenir pertinente lors de l'obtention d'un diplôme.

**Veillez remplir le formulaire à la page suivante et le faire parvenir à l'adresse indiquée.
Gardez cette feuille au cas où vous voudriez la consulter à l'avenir.**

UNIVERSITÉ DE SAINT-BONIFACE
Formulaire d'autodéclaration d'un casier judiciaire adulte ou d'enregistrement au registre
concernant les mauvais traitements

Nom : _____ N° étudiant : _____
 Nom de famille *Prénom(s)*

Autre(s) nom(s) que vous auriez utilisé(s) à d'autres fins : _____

Adresse : _____
 Numéro et rue

_____ Ville Province Code postal

AUTODÉCLARATION

Si vous êtes à l'avenir accusé de quelque infraction que ce soit conformément au *Code criminel*, à la *Loi sur les stupéfiants* ou à la *Loi sur les aliments et drogues* et que vous en êtes subséquemment déclaré coupable, vous êtes tenu de soumettre un nouveau formulaire d'auto déclaration au registraire de l'USB. Quiconque ne respecte pas cette consigne pourrait se faire expulser de son programme d'études.

Si vous répondez « oui » à la question 1, 2 ou 3, veuillez donner une explication dans l'espace prévu au verso de ce formulaire :

1. Avez-vous déjà été accusé d'une infraction en vertu du *Code criminel*, de la *Loi sur les stupéfiants* ou de la *Loi sur les aliments et drogues*? Oui ☐ Non ☐
2. Avez-vous déjà été déclaré coupable d'une infraction en vertu du *Code criminel*, de la *Loi sur les stupéfiants* ou de la *Loi sur les aliments et drogues* qui n'a pas été réhabilitée (obtention d'un pardon)? Oui ☐ Non ☐
3. Est-ce que votre nom figure sur le registre concernant les mauvais traitements? Oui ☐ Non ☐
4. Je comprends que le Comité de vérification du casier judiciaire pourrait exiger que je resoumette une vérification de mon casier judiciaire à condition qu'il y ait une raison valable.

Date	Signature de l'étudiante ou de l'étudiant
------	---

Si une personne signe une autodéclaration de ses antécédents judiciaires, cela ne signifie pas nécessairement qu'elle sera expulsée de son programme d'études. Cependant, les personnes faisant une demande d'admission à la Faculté d'éducation et les finissantes et finissants de cette dernière dont les condamnations criminelles indiquent qu'elles pourraient **constituer un danger à la sécurité et au bien-être des enfants et du personnel de l'école** se verront refuser leur admission ou leur diplôme, selon le cas.

Si vous avez répondu « oui » à la question 1 ou 2 ci-dessus, veuillez préciser au verso de ce formulaire l'endroit et la date où ces infractions ont eu lieu, la nature des infractions et de la condamnation (y compris les séjours en prison, la probation, le travail communautaire, etc.). Assurez-vous d'indiquer si vous continuez toujours à répondre aux exigences de votre condamnation et, le cas échéant, la date à laquelle vous serez libéré de vos obligations. On vous demande également d'inclure toute autre information pertinente qui aiderait le Comité à étudier votre demande. Par exemple, vous pouvez faire des remarques sur la façon dont cette présente situation vous a incité à faire carrière dans le domaine choisi.

Après avoir rempli ce formulaire (y compris le verso, le cas échéant), veuillez le faire parvenir
au registraire de l'Université de Saint-Boniface.

[illegible]

**Sénat de l'Université du Manitoba
Novembre 2021**

Rapport de la secrétaire générale de l'USB au Sénat

University of Manitoba



**UNIVERSITY
OF MANITOBA**

November 3, 2021 – Senate Meeting

The following motions were approved by Senate at its meeting on November 3, 2021:

Academic Continuity in Response to UMFA Labour Action

To ensure academic continuity in response to UMFA Labour Action, a series of recommendations were proposed to protect students' academic interests and provide clarity to students throughout the course of the strike. The Academic and Research Team reviewed recommendations made to Senate in previous strikes and considered the unique circumstances of this term.

THAT Senate approve the recommendations of the Academic and Research Team, including:

- THAT academic unit heads and academic staff ensure that students who choose not to cross picket lines, real or virtual, are reasonably accommodated with respect to any missed material, assignments, or tests and that all students, whether they choose to attend classes or to not cross the picket line, be treated fairly;
- THAT student requests for incomplete or continuing grade/course status be sympathetically considered, wherever appropriate, and that such requests not be denied, up to the point of undue hardship;
- THAT students be permitted to request deferred examinations and that such requests not be denied, up to the point of undue hardship;
- THAT section 2.6 of the Voluntary Withdrawal policy for the Fall 2021 Term be suspended, and that the Provost be authorized to amend the Voluntary Withdrawal date for the Fall 2021 and Winter 2022 Terms, if required and report thereon to Senate;
- THAT the verification of enrolment processes for Senate-approved scholarships and bursaries for the 2021-2022 academic year be suspended in response to a possible increase in the number of voluntary withdrawals;
- THAT the Senate Executive Committee, in accordance with its normal powers "to deal with contingencies that arise between meetings of Senate" is empowered to:
 - approve revisions to the Academic Schedule for the Fall 2021 and Winter 2022 Terms, as recommended by the Academic and Research Team; including, but not limited to, changes in dates to the first and last days of classes, term breaks, exam periods, and any unit or program specific changes requested by the Faculties, Colleges and Schools; and
 - approve the temporary modification or suspension of academic policies required to facilitate the completion of the Fall and Winter Terms.

THAT Senate approve:

- the proposed 2022 – 2023 Academic Schedule;

THAT Senate recommend that the Board of Governors approve the Report of the Faculty Council of the Faculty of Arts concerning a proposal to change the name of the Department of Native Studies to the "Department of Indigenous Studies," effective January 1, 2022.

THAT Senate approve the Report of the Senate Committee on Instruction and Evaluation concerning a proposal to establish Basic Regulations for Micro-Diploma Programs in the Faculty of Arts, effective for the 2022 Winter Term.

THAT Senate approve the Report of the Senate Committee on Instruction and Evaluation concerning a proposal for a Self-Declaration for Brief and Temporary Absences policy and procedure, effective September 1, 2022.

<https://umanitoba.ca/governance/senate/motions>

A handwritten signature in cursive script, reading "Debra Radi".

Debra Radi